



L'ORTHOPHONISTE

N° 417 | Mars 2022

Adhérez

LA FNO

ON S'Y RETROUVE

**COLLÈGE FRANÇAIS
D'ORTHOPHONIE**

Le CFO publie ses premières
Recommandations de bonne pratique
pour les troubles du langage écrit

FNO

Le Texte d'orientations
politiques de la FNO

**EXERCICE
SALARIÉ**

L'exercice salarié,
le combat continue

SOMMAIRE

L'ORTHOPHONISTE N°417 - MARS 2022

3



ÉDITO

Adhérer, un geste qui renforce le poids de l'orthophonie et des orthophonistes !

Par Anne Dehêtre

4



FNO

Le Texte d'orientation de la Fédération nationale des orthophonistes

Par Sophie Tricot

6



Élections Carpimko

Par Isabelle Marel

7



Propositions de la FNO à destination des candidats à l'élection présidentielle

Par Emily Benchimol, Anne Dehêtre, Marie Dutilleul, Christophe Rives

9



CFO

Le Collège français d'orthophonie publie ses 1^{res} Recommandations de bonne pratique pour les troubles du langage écrit

Par Anne Dehêtre et Marie Christel Helloin

13



EXERCICE SALARIÉ

Le combat continue

Par les membres de la commission exercice salarié

17



DOSSIER

Négociations conventionnelles

Par Emily Benchimol, Anne Dehêtre, Marie Dutilleul, Christophe Rives et les membres de la commission exercice libéral

27



ÉTHIQUE

Accès direct en orthophonie - Réflexion éthique

Par Anne Lamothe et la commission éthique

31



FORMATION CONTINUE

Quizz, testez vos connaissances en formation continue !

Par Véronique Pécout et Cécile Petit

34



FORMATION INITIALE

Tour d'horizon des centres de formation à venir/en projet

Par Alice Perderau

36



PROMOTION DE LA SANTÉ

Point d'étape, la PPSO un dispositif de prévention innovant. Où en est-on ?

Par le bureau de la PPSO

39



PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Les risques psycho-sociaux, en parler pour mieux les prévenir

Par Marie Tabaud-Deboth

42



ODM

Adhésion 2022

44



UNADRÉO

École internationale d'été 2022

45



Appel à communication XXIIIes Rencontres internationales d'orthophonie 2023

46



JURIDIQUE

Point sur la responsabilité civile de l'orthophoniste

Par Maude Premier

49



CLIN D'ŒIL

Entretien : Moi, Enzo B., dyslexique

Par Aimé Disant

RÉDACTION

78, rue Jean-Jaurès 62330 Isbergues
Tél. 03 21 61 94 91 - Fax : 03 21 61 94 95
redaction@orthoedition.com

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION
Anne Dehêtre

RÉDACTION, ADMINISTRATION
Magali Dussourd-Deperis
magali.dussourd@orthoedition.com

PHOTOS ORTHOEDITION

Morgane Le Galloudec - Christel Helloin - Michel Barbier

SECRETARIAT DE RÉDACTION

Christine Gaudel

PUBLICITÉ ET ABONNEMENTS AU JOURNAL

Sylvie Tripenne

sylvie.tripenne@orthoedition.com

L'ORTHOPHONISTE est une revue mensuelle éditée par la FNO et offerte par les syndicats régionaux de la FNO à leurs adhérents.

Tarif normal : 90 € / Tarif réduit étudiant : 49 € (Joindre une photocopie de la carte d'étudiant)

Conformément à la loi, la rédaction se réserve le droit de refuser toute insertion sans avoir à justifier de sa décision.
Couverture : © FNO

Becquart
IMPRESSIONS

Becquart Impressions,
67 rue d'Amsterdam
59200 Tourcoing
ISSN : 0244-9633

LES RÉSEAUX SOCIAUX DE LA FNO



facebook.com/FNO-Fédération-Nationale-des-Orthophonistes-195355200512591



instagram.com/fno_orthophonistes



youtube.com/channel/UCFn2f-scRBTJqP2_nITs0gQ



linkedin.com/in/fno-fédération-nationale-des-orthophonistes-326025222



twitter.com/orthophonistes



vimeo.com/userg3703009



Anne Dehêtre,
présidente de la FNO



Adhérer

Un geste qui renforce le poids de l'orthophonie et des orthophonistes !

À la suite de l'annonce des avancées obtenues lors des négociations conventionnelles par la FNO, une collègue remerciait d'abord la FNO, mais souhaitait des renseignements sur les mesures obtenues : je lui ai donc répondu que tout un dossier serait publié dans L'Orthophoniste du mois de mars.

Sa réponse m'a profondément surprise : elle me répondait qu'elle n'était pas adhérente, qu'elle ne recevrait donc pas le mensuel mais surtout qu'elle attendrait donc que les collègues lui fassent un retour (j'en déduis : les collègues syndiquées...).

Soyons très clairs : le fait qu'elle ne soit pas adhérente n'est pas le problème, je milite pour le droit de chacun et de chacune d'adhérer ou non à un syndicat, à une association...

Mais outre le fait que la revue *L'Orthophoniste* du mois de mars est envoyée à tous et à toutes les orthophonistes adhérant ou non à la fédération, je m'interroge et je pense qu'il est temps de faire le point sur les ressources de la FNO et le collectif qui nous anime.

D'abord, compter sur l'investissement des autres, notamment financier car adhérer c'est un investissement financier, pour obtenir en fin de compte les mêmes informations, me paraît reposer sur une idée faussée de comment peut fonctionner un syndicat.

La FNO ne peut vivre que par le soutien de ses adhérents et adhérentes. La FNO est une organisation profondément démocratique qui interroge sans cesse par le biais de ses syndicats départementaux, régionaux, les orthophonistes en prise avec la réalité de terrain. Je n'aurai de cesse d'écrire, de dire aussi, que cette réalité, les représentants syndicaux la cernent finement puisque, dans les statuts de notre fédération, est inscrit depuis sa création l'obligation pour les cadres syndicaux d'avoir une activité professionnelle. Nous sommes tous et toutes confrontés aux

difficultés, à la pénibilité, aux lourdeurs administratives, à la baisse du pouvoir d'achat, mais aussi aux satisfactions et aux joies de notre travail et de notre clinique avec les patients.

Dans le même temps, les représentants syndicaux régionaux et nationaux doivent pouvoir assumer la responsabilité qui est la leur : promouvoir l'orthophonie, défendre la profession et les orthophonistes. Comment ? En effectuant une veille de ce qui se passe dans le monde de la santé, en préparant des dossiers pour répondre à telle interpellation, à telle prise de parole, en se rendant à des réunions où les orthophonistes doivent être représentés, et donc en libérant de leur temps, et en étant indemnisés pour une petite partie de ce temps passé hors de leur cabinet.

La FNO doit aussi s'adjoindre des services indispensables, un secrétariat, un service juridique, un chargé de mission et de communication, un expert-comptable, des consultations d'avocats... et pouvoir s'appuyer sur des ressources payantes si elle veut diffuser des informations fiables et vérifiées.

Mais surtout, la FNO s'appuie sur la force de sa représentativité, sur les orthophonistes qui la soutiennent et qui adhèrent. Notre fédération est de loin l'organisation syndicale représentative des professionnels de santé qui réunit le plus d'adhérents et d'adhérentes et c'est ce qui nous permet, aux niveaux national, régional et départemental d'avoir cette légitimité auprès de tous nos interlocuteurs, d'avoir cette écoute et de gagner beaucoup des combats que nous menons, que nous avons menés. C'est ce qui permet à la fédération d'être « juste » aussi dans ses revendications, dans la défense et la promotion de l'orthophonie que nous exerçons tous et toutes au quotidien : nos adhérents et adhérentes n'ont de cesse de nous interroger, de provoquer échanges et discussions lors des assemblées générales, et en votant les orientations générales de la FNO tous les 3 ans.

Cette force, nous voulons toujours la porter... Seules, les représentantes de la FNO ne peuvent y arriver. Avec votre adhésion, les orthophonistes et l'orthophonie s'en trouveront renforcés : nous comptons sur vous ! Adhérez car ensemble, nous sommes plus forts et surtout, plus écoutés !

Le Texte d'orientations politiques

de la Fédération nationale des orthophonistes

Une étape majeure dans la vie de la profession

Sophie Tricot, secrétaire générale de la FNO
Marie Dutilleul, secrétaire générale adjointe

Le bureau actuel de la Fédération nationale des orthophonistes achèvera son mandat lors de son traditionnel congrès fédéral triennal qui se déroulera pour sa XXIX^e édition à Arles du 9 au 11 juin 2022. À cette occasion, un nouveau Texte d'orientations sera voté et servira de ligne directrice à la prochaine équipe fédérale qui sera à son tour élue pour 3 ans.

Vous avez largement contribué à la construction de ce texte via votre participation aux différentes sessions d'Assises de l'orthophonie qui se sont déroulées au cours de l'année 2021 partout en France et qui étaient ouvertes à toutes les orthophonistes, adhérentes et non adhérentes.

Un groupe de travail mandaté par les administrateurs fédéraux et administratrices fédérales de la FNO a travaillé à l'élaboration d'un texte qui s'articule autour de deux grands axes que sont l'expertise de l'orthophoniste et l'orthophoniste au sein du système de santé.

Voici les grandes thématiques



Défense de l'exercice salarié

Autonomie, titularisation, statut hospitalo-universitaire, refonte des grilles, représentativité des salariés.



Défense de l'exercice libéral

Renforcement de la politique conventionnelle nationale par une consolidation de l'attractivité de la convention, un maintien du paiement à l'acte, l'évolution du cadre et des modalités des négociations conventionnelles, le renforcement des relations entre les syndicats représentatifs et l'Assurance maladie, les rapports avec les organismes de complémentaires santé, amélioration de l'accès aux soins, protection juridique et conseil des orthophonistes, protection sociale juste et solidaire.



Protection et valorisation des pratiques professionnelles

Information sur le champ de compétence, publication de recommandations, mise en place des règles professionnelles.



Prévention des risques psychosociaux



Amélioration du parcours de soins des patients,

acteurs de leur santé. Déploiement d'actions de prévention et de dépistage.



Formation initiale et continue

des orthophonistes et des autres professionnelles de santé (gouvernance des centres de formation, doctorat en orthophonie, service sanitaire, statut de maître de stage, EPP..).



Optimisation de l'exercice coordonné

pour les orthophonistes par des actions avec les autres professionnelles de santé, des actions internationales. Le numérique en santé.



Cette première version du texte a été adoptée par les 70 administrateurs et administratrices du conseil d'administration de la FNO le dimanche 22 janvier 2022. Il va maintenant être étudié par les syndicats régionaux. La version finale fera l'objet d'un vote lors du conseil d'administration qui ouvrira le congrès fédéral d'Arles le jeudi 9 juin 2022. Cette première journée du congrès est réservée aux adhérent-es, nous espérons vous y retrouver nombreux-ses !

L'Orthophoniste de mars envoyé à tou·tes les orthophonistes

Sophie Tricot, *secrétaire générale de la FNO*

Depuis quelques années, nous envoyons le magazine des adhérent-es de la FNO à tou·tes les orthophonistes de France.

Nous espérons que la lecture de ce numéro vous intéressera et vous sensibilisera aux nombreuses actions menées par les orthophonistes élu·es aux niveaux national et régional, pour défendre les orthophonistes et l'orthophonie.

En tant que seule fédération syndicale reconnue représentative des orthopho-

nistes, à l'issue de l'enquête de [représentativité](#)⁽¹⁾, la FNO se doit de partager les informations essentielles à tous et toutes. De nombreuses lettres Info sont envoyées aux orthophonistes dont nous connaissons l'adresse électronique. **Si vous ne recevez pas ces informations et si vous souhaitez les recevoir, nous**

(1) Voir L'Orthophoniste n°415

vous invitons à envoyer un courriel à contact@fno.fr pour nous communiquer vos coordonnées électroniques.

Si vous ne souhaitez plus recevoir d'envoi postal ou électronique de la part de notre fédération, nous vous invitons également à nous le faire savoir à la même adresse.

Afin de partager nos réflexions, que vous soyez ou non adhérent-e, nous vous donnons rendez-vous au congrès fédéral qui se tiendra à **Arles du 9 au 11 juin 2022.**



Isabelle Marel, chargée de mission couverture sociale

Des élections ayant pour objet le renouvellement partiel du conseil d'administration de la Carpimko se dérouleront par voie électronique du 22 juin au 6 juillet 2022.

Dès début juin 2022, vous serez officiellement appelés à voter pour élire vos représentants à la Caisse autonome de retraite des pédicures-podologues, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes et orthoptistes... Carpimko. Loin du logatome, il s'agit bien de l'acronyme de l'outil de financement de notre retraite.

Des élections dans un contexte tout particulier...

En effet, cette année, les élections Carpimko coïncident avec les élections

présidentielles et législatives avec une réforme de notre système de retraite qui ne manquera pas de revenir sur le devant de l'actualité.

Dans un souci d'équité et de solidarité, la FNO a toujours affirmé son attachement à la retraite par répartition et continuera de participer activement à la défense de l'autonomie des caisses de retraite des professions libérales ainsi qu'à leurs spécificités.

La FNO reste force de proposition, grâce à une infrastructure collégiale permettant d'analyser les enjeux des propositions gouvernementales.

La FNO, forte de ses plus de 8 000 adhérents, dispose des moyens d'information, des audiences indispensables pour utiliser au mieux les moyens dont dispose un syndicat représentatif.

La FNO parrainera et soutiendra ses candidates sur un programme défini par sa commission couverture sociale et approuvé par son conseil d'administration fédéral.

Un vote électronique...

Ces élections se dérouleront cette année exclusivement par vote électronique. Pour suivre toutes les informations vous permettant de participer à ce scrutin, pensez dès à présent à activer votre espace personnel sur le site www.carpimko.com en indiquant une adresse mail de contact. Si votre espace personnel est déjà actif, vérifiez bien la mise à jour de vos coordonnées et adresse mail dans la rubrique « Mon profil » (en haut à droite de votre espace personnel).

Dès début juin, vous recevrez par courrier postal une notice explicative détaillant les modalités de vote et votre identifiant de connexion au site dédié à ce scrutin.

Tous concernés, votre vote est capital !

Nous reviendrons vers vous dans un prochain article pour vous présenter les candidates et le programme soutenu par la FNO.



PROPOSITIONS DE LA FNO

à destination des candidats

à l'élection présidentielle

Emily Benchimol, vice-présidente chargée de la coordination avec les régions, **Anne Dehêtre**, présidente, **Marie Dutilleul**, secrétaire générale adjointe, **Christophe Rives**, vice-président chargé de l'exercice libéral et de l'interprofessionnalité

6 axes

pour définir des orientations politiques claires !

6 axes

pour défendre l'intérêt commun !

AXE 1

Garantir un accès aux soins pour tous les usagers

- ✓ Généraliser l'accès direct aux soins orthophoniques pour des parcours de soins fluidifiés et une coordination renforcée entre professionnels de santé.
- ✓ Augmenter les quotas et allouer les moyens nécessaires à l'Université pour répondre à l'extrême tension démographique de la profession.
- ✓ Rendre plus attractive l'orthophonie en salariat par une refonte des grilles salariales et une valorisation du statut des orthophonistes.

AXE 2

Assurer la qualité des soins pour tous

- ✓ Valoriser toutes les formes de coordination des professionnels de santé notamment celle des équipes de soins coordonnées autour du patient (Escap).
- ✓ Encourager les soins à domicile en augmentant les indemnités des déplacements.
- ✓ Valoriser la place du patient dans son parcours de soin par l'éducation à la santé.
- ✓ Assurer la primauté de la convention nationale et conserver un système de paiement à l'acte pour un accès aux soins égalitaire et de qualité pour tous les citoyens.
- ✓ Rémunérer les missions de prévention qui optimisent les parcours des patients et de leurs aidants.
- ✓ Améliorer le parcours de soin autour des troubles du neurodéveloppement (TND).



© Chimpong / Adobe Stock

AXE 3

Renforcer la démocratie sanitaire

- Renforcer un dialogue conventionnel de qualité avec la Cnam.
- Maintenir l'autonomie de la Sécurité sociale comme principe fondateur.

AXE 4

Sécuriser l'exercice des professionnels de santé

- Garder la gouvernance d'un régime de retraite spécifique aux professions de santé libérales et renforcer la participation de l'Assurance maladie à la cotisation ASV.

AXE 5

Permettre une orthophonie d'excellence sur le plan national et international

- Garder la gouvernance scientifique et budgétaire de la formation professionnelle.
- Développer la téléexpertise en donnant aux orthophonistes la possibilité d'être requis et non seulement requérants dans leur champ de compétences.
- Créer une école doctorale en orthophonie pour développer la recherche et assurer un même niveau de compétence international, notamment avec l'Amérique du Nord.

AXE 6

Définir les troubles du langage et de la communication comme grande cause nationale

- Pour permettre à chaque citoyen d'accéder ou de conserver de bonnes compétences en communication orale et écrite, d'acquérir ou maintenir des savoirs de base, d'accéder à l'information, de s'inscrire dans une citoyenneté éclairée.
- Pour lutter contre l'illettrisme, l'illectronisme, l'exclusion sociale et professionnelle.
- Pour permettre à chacun de définir des aides et moyens de compensation nécessaires.



Le Collège français d'orthophonie

publie ses premières Recommandations de bonne pratique pour les troubles du langage écrit

Quels apports pour les orthophonistes ?

Anne Dehêtre, présidente de la FNO et **Marie Christel Helloin**, membre du comité de pilotage des Recommandations de bonne pratique

Le 11 mars 2022, le Collège français d'orthophonie (CFO) organise un colloque qui réunit plus de 200 personnes, orthophonistes, médecins, parents,... au ministère de la Santé pour présenter à tous et à toutes les Recommandations de bonne pratique pour les troubles du langage écrit⁽¹⁾.

C'est l'aboutissement d'un travail de plusieurs années, ayant impliqué de nombreux orthophonistes, rédactrices

et rédacteurs, contributrices et contributeurs scientifiques ainsi que des lectrices et lecteurs non orthophonistes. Ce travail a été mené selon la méthodologie définie par la Haute Autorité de santé, et s'appuie sur un consensus formalisé.

L'objectif est de mettre à la disposition de l'ensemble des orthophonistes une revue de l'état de l'art et des propositions méthodologiques fondées sur les preuves, concernant les critères de diagnostic et les critères de décisions de soins, sans constituer une revue de conduites d'interventions ou d'outils, en laissant ainsi au clinicien·ne le choix de ses moyens d'évaluation et d'intervention auprès des patients présentant un trouble du langage écrit ainsi que le choix de s'approprier ces recommandations.

Ces recommandations ne sont donc pas obligatoires pour les orthophonistes. Ces données sont composées d'un ensemble d'informations scientifiques considérées à une époque précise comme constituant des références pour la pratique orthophonique. Elles reposent sur un consensus de la communauté orthophonique et, par nature même, sont amenées à évoluer.

L'intervention dans les troubles du langage écrit constitue une part importante de l'activité des orthophonistes dans leur ensemble. En effet, les derniers chiffres communiqués par l'Assurance maladie, pour le seul exercice libéral, indiquent une proportion de 21,2 % des actes réalisés cotés en AMO 10.1 (chiffres de 2020)⁽²⁾. Cette cotation est spécifique à la rééducation des troubles de la com-

(1) CFO,(53) *Recommandations de bonne pratique d'évaluation, de prévention et de remédiation des troubles du langage écrit, Rééducation orthophonique N° 288 - décembre 2021 33-49 ; CFO, Texte complet des Recommandations de bonne pratique d'évaluations, de prévention et de remédiation des troubles du langage écrit, avec argumentaire, contributions scientifiques et annexes, Mars 2022*

(2) *Source Commission paritaire nationale orthophonistes du 04/06/2021, Répartition des prises en charge- chiffres 2020 (Assurance maladie).*



munication et du langage écrit, mais la part dévolue à ces troubles est encore plus conséquente en prenant en compte les associations potentielles de troubles du langage écrit à d'autres troubles du neurodéveloppement et donc d'éventuelles autres cotations, les actes de bilans et les prises en soins pour des troubles du langage écrit en dehors de l'exercice libéral.

Les orthophonistes sont les seuls professionnelles de santé avec les médecins ayant la compétence de diagnostiquer un trouble du langage écrit. La prise en soin de ces troubles relève de l'expertise déjà ancienne et toujours plus développée des orthophonistes. La terminologie,

les données de la littérature sur le développement du langage écrit, la sémiologie des troubles du langage écrit, les facteurs de risque et de protection, les techniques d'évaluation et de remédiation sont en évolution constante ces dernières décennies. À la fin de l'année 2018, le Collège français d'orthophonie a souhaité engager des travaux destinés à établir des recommandations professionnelles méthodologiques et cliniques dans ce domaine pour soutenir, conforter et réaffirmer l'expertise et la spécificité de l'orthophonie dans ce domaine.

Dans le même temps, la FNO a engagé des négociations conventionnelles avec l'Assurance maladie et le travail réalisé

autour des troubles du langage écrit, sur les Recommandations de bonne pratique, a permis d'obtenir la revalorisation conséquente de ces actes.

Ces recommandation ont donc été réalisées en plusieurs étapes : analyse des pratiques professionnelles, revue de littérature, élaboration d'un consensus professionnel dans une approche réflexive en s'appuyant sur la méthode de Recommandations par consensus formalisé (RCF) telle que préconisée par la HAS en 2015, et les données probantes actuelles pour aboutir à la publication de ces recommandations et à leur présentation lors d'une conférence de consensus.

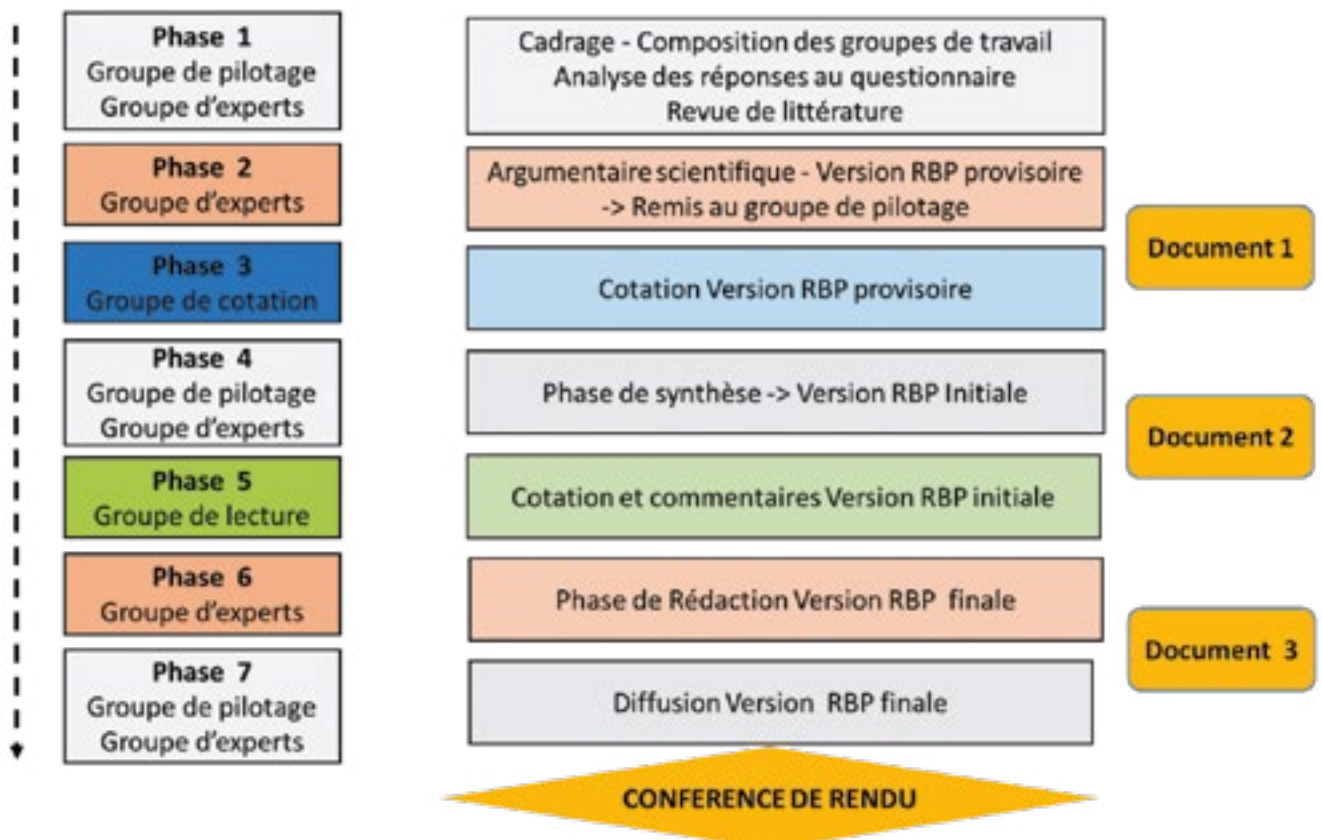


Figure 1. Méthodologie d'élaboration des RBP mise en œuvre. Extrait de l'Annexe 2 des recommandations.



Cette méthodologie vise à formaliser le degré d'accord entre des cliniciens et/ou cliniciens-chercheurs sur des recommandations proposées par les référents scientifiques et les membres du groupe de pilotage. Il s'agit alors d'identifier et de sélectionner les points de convergence pour des recommandations appropriées à la pratique clinique, par des processus successifs de cotation et de lecture des propositions avec retour d'informations aux rédacteurs et au comité de pilotage. L'objectif est ainsi d'obtenir la publication d'un nombre raisonnable de recommandations de bonne pratique, non ambiguës, répondant aux questions posées et aux attentes des professionnelles.

Aussi, après une phase préalable de cadrage du projet et une phase de concertation des membres du groupe de pilotage désigné par le CFO (Françoise Garcia, Sylvia Topouzkhian, Caroline Delloye, Anne Dehête, Marie Christel Helloin, Monique Touzin) avec les cliniciens référents scientifiques (Gilles Leloup, Laurence Launay, Agnès Witko), un questionnaire en ligne a été proposé aux orthophonistes français.

1 300 orthophonistes ont répondu à ce questionnaire portant sur leurs pratiques et leurs attentes par rapport à ces recommandations professionnelles, confirmant l'implication des orthophonistes dans ce champ d'intervention. Les résultats de cette enquête ont été publiés dans *L'Orthophoniste* n°392 (Helloin, 2019)⁽¹⁾ et ont contribué à la réflexion sur le contenu des recommandations.

Une première version provisoire du texte des recommandations, comportant 63 propositions a été soumise à un groupe de 14 orthophonistes, pour une cotation en 2 tours. A l'issue du premier tour, les propositions retenues comme appropriées avec un consensus fort du groupe de cotation ont été retenues d'emblée. Avant un deuxième tour de cotation, une visioconférence a réuni le groupe de pilotage, les rédactrices et rédacteurs et le groupe de cotation, pour discuter des points de désaccord ou lever des ambiguïtés. Un deuxième tour de cotation a été effectué ensuite qui a permis de retenir les propositions avec un accord fort ou un accord relatif en vue de la rédaction de la version dite initiale des Recommandations

incluant l'argumentaire scientifique, les contributions de divers chercheurs et chercheuses et les annexes.

Cette version a à son tour été soumise à un groupe de lecture, composé de différents professionnels, orthophonistes, psychologues, médecins intervenant dans le domaine des troubles des apprentissages et représentants de la FFDys qui ont effectué une lecture et une cotation avec commentaires sur l'ensemble du texte à partir de 16 critères extraits de la version française de la grille Agree II⁽²⁾ concernant d'une façon générale, le champ et les objectifs des recommandations pour la pratique clinique, la rigueur d'élaboration des recommandations, la clarté et présentation des recommandations, l'applicabilité des recommandations. Ils ont de plus établi une cotation spécifique sur chacune des recommandations à partir de trois critères : pertinence, lisibilité (précise et non ambiguë), étayage scientifique de la recommandation.

A l'issue et à l'appui de ces retours, une version définitive de l'ensemble du document a été rédigée pour aboutir à

(1) Helloin, M.-C. (2019). Restitution et analyse au questionnaire : prise en soin des troubles du langage écrit. *L'Orthophoniste*, (392), 15-23.

(2) Agree II https://www.agreetrust.org/wp-content/uploads/2013/06/AGREE_II_French.pdf

53 recommandations amendées, regroupées ou réorganisées, à partir des 63 recommandations initiales.

Les Recommandations de bonnes pratique, sont composées de cinq documents constitués par :

1. l'argumentaire scientifique et clinique ;
2. une série de contributions scientifiques de chercheurs et chercheuses universitaires reconnus pour leur expertise des troubles du langage écrit ;
3. les 53 recommandations elles-mêmes ;
4. des annexes décrivant en particulier la méthodologie de recherche documentaire, la description de la méthode et la liste des contributeurs et contributrices ;
5. une synthèse de l'argumentaire suivi des principaux tableaux et arbres décisionnels.

L'argumentaire s'organise autour de 9 chapitres, reprenant d'abord le contexte légal, conventionnel et professionnel des interventions orthophoniques dans les troubles du langage écrit.

Ces recommandations visant à la fois l'intervention sur les troubles spécifiques (primaires) de l'apprentissage du lan-

gage écrit et les troubles non spécifiques (secondaires à un facteur de complexité et / ou à un trouble du neurodéveloppement comorbide), des définitions, la prévalence et les critères diagnostiques ou classification selon le DSM-5 sont ensuite exposées et discutées. Une précision terminologique et de classification est introduite en fonction des compétences ou déficits d'identification des mots écrits et de compréhension orale en référence au modèle « Simple Vue de la lecture ».

Ce chapitre est suivi d'une synthèse de la littérature sur la remédiation des troubles du langage écrit (études interventionnelles issues de revues systématiques ou de méta-analyses complétées par des données d'études cliniques). Les chapitres suivants concernent des propositions de principes méthodologiques pour l'évaluation et l'intervention, en lien avec la revue de littérature, les pratiques fondées sur des preuves (EBP), l'élaboration et la résolution de questions cliniques, la mesure de l'efficacité de l'intervention, mais aussi le concept de décision partagée et de conscientisation du patient et de sa famille et la notion de parcours de santé et de soin du langage écrit.

La dernière partie propose la mise en application des

principes, exposés en amont, dans la démarche évaluative et diagnostique et dans la détermination des axes d'intervention afin d'aider le clinicien dans ses décisions diagnostiques et projets de soins.

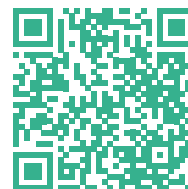
Les 53 recommandations elles-mêmes sont réparties en quatre domaines ou groupes de critères :

1. *critères de diagnostic* (14 recommandations) ;
2. *critères de décision de soin* (17 recommandations) ;
3. *critères d'une approche thérapeutique centrée sur la personne* (10 recommandations) ;
4. *critères d'un parcours de soin en langage écrit* (12 recommandations).

Une fois de plus, la profession a su montrer sa mobilisation pour l'évolution de ses pratiques.

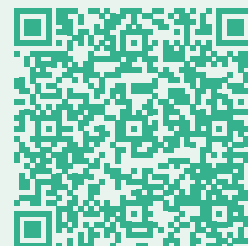
Ces premières recommandations ouvrent la voie à la publication d'autres données actualisées sur lesquelles pourront s'appuyer les orthophonistes pour leur clinique quotidienne.

N'hésitez pas à aller les consulter sur le site du Collège français d'orthophonie : www.college-francais-orthophonie.fr



Le dernier numéro de Rééducation orthophonique a consacré un numéro spécial

<https://www.orthoedition.com/revues/n-lintervention-orthophonique-dans-les-troubles-du-langage-ecrit-4358.html>





L'exercice salarié

Le combat continue

Les membres de la commission Exercice salarié : Chantal Aubry, Florence Dilleman, Antoinette Oules-Lejeune, Justine Scandella, Aurélie Jimenez, Anne Julien et Tiphaine Poitrenaud

L'année 2021 a été mouvementée dans le monde du salariat et l'année 2022 s'annonce déjà riche en événements et mobilisations.

Le fait marquant de 2021 est certainement la création d'une nouvelle grille pour les orthophonistes titulaires de la fonction publique hospitalière. Bien que ne répondant pas à toutes nos attentes, c'est un premier pas vers la reconnaissance du grade master des orthophonistes et une réelle différence de salaire pour les orthophonistes nouvellement embauchés.

2022, quant à elle, sera peut-être décisive pour le secteur médico-social ! Le projet de création d'une convention unique est plus que jamais d'actualité et il nous faudra être vigilant quant au contenu de cette convention.

Les deux articles qui suivent vous éclaireront sur la titularisation dans la fonction publique hospitalière pour l'un et sur ce projet de convention unique pour l'autre.





Fonction publique hospitalière (FPH) : **focus sur la titularisation**

La fonction publique hospitalière, qu'est-ce que c'est ?

La fonction publique hospitalière fait partie des trois branches de la fonction publique avec la fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale. Ces fonctions possèdent des dispositions communes et des dispositions qui leur sont propres.

Si vous envisagez de travailler en salariat, il est important de savoir quelle convention suit la structure qui va vous embaucher. La fonction publique hospitalière n'inclut pas uniquement des établissements publics de santé mais également des établissements publics sociaux et médico-sociaux.

Que signifie être contractuel ?

Beaucoup d'orthophonistes sont contractuelles, soit en CDD, soit en CDI, c'est-à-dire sous contrat de droit. Comme le droit

du travail le stipule, un agent peut être embauché pour un CDD de 3 ans maximum et renouvelable dans la limite des 6 ans. Après cela, le CDD peut se transformer en CDI. Il faut être vigilant quant aux conditions de rémunération stipulées dans le contrat. Effectivement, une grille de référence du salaire est rarement mentionnée, et l'employeur n'est pas tenu d'utiliser la grille des orthophonistes. Donc attention à ce que l'on vous propose ! Faites mentionner une grille de référence, et vérifiez qu'elle correspond au niveau de rémunération que vous souhaitez.

Comment devenir titulaire ?

Depuis la loi Sauvadet de 2012, la fonction publique doit réserver une partie de son recrutement aux contractuels.

La titularisation se fait par concours interne. Il faut en faire la demande au cadre de santé, à la direction des soins et à la direction des ressources humaines.

Ce concours est maintenant accessible dès 50 % de temps de travail dans la FPH. La reprise d'ancienneté est souvent acquise lorsque vous étiez contractuelle, mais au prorata du temps de travail (équivalent temps plein).

Avant d'être titulaire, il existe une phase de « stagiairisation » d'un an (2 ans si vous travaillez à 50 %). Le/la fonctionnaire stagiaire a les mêmes droits et les mêmes obligations que le/la fonctionnaire titulaire. Cette période de stage est destinée à vérifier vos aptitudes.



Remarque importante

Le fonctionnaire est titulaire de son grade et non de son poste !

Si vous rencontrez des difficultés dans vos démarches, n'hésitez pas à nous contacter.

Séguir, Laforcade, coups d'accélérateur pour la convention unique



Suite à la crise sanitaire, de nombreuses revalorisations ont été actées, dans la Fonction publique hospitalière (FPH) sous l'intitulé « Séguir de la Santé » et dans les autres secteurs sanitaire et médico-social sous l'intitulé « mission Laforcade ».

Cette mission a été déployée sous trois volets :

Laforcade 1

La proposition d'un complément de salaire de 183 € net/mois pour les soignants uniquement. Proposition rejetée par les organisations syndicales qui revendiquaient une valorisation de tout le secteur, comme dans la FPH. Cet accord a pu s'appliquer par recommandation patronale et les orthophonistes de convention 66 et 51 de certains établissements, touchent désormais ce complément de salaire, sous réserve d'un financement spécifique par les pouvoirs publics financeurs de la structure. *(On l'aura compris, les conditions sont nombreuses pour espérer pouvoir toucher ce complément de salaire sur le long terme).*

Laforcade 2

La négociation d'un cadre conventionnel unique *(c'est-à-dire une convention unique. Au revoir les conventions 66, 51, Croix-Rouge, etc.)*.

Laforcade 3

La conférence des financeurs et des métiers prévue le 18 février 2022 pour revaloriser tous les professionnels qui n'ont pas été concernés par les précédentes mesures.

Les mesures Laforcade 2 et 3 sont très liées car les pouvoirs publics conditionnent d'éventuelles revalorisations du secteur (Laforcade 3) à cette évolution conventionnelle c'est-à-dire la construction d'une branche unifiée du secteur sanitaire et social non lucratif (Laforcade 2).

Pour débiter les travaux sur la Convention collective unique étendue (CCUE), il faut que les fédérations d'employeurs (Fehap, Nexem⁽¹⁾) obtiennent un mandat de leurs adhérents (c'est-à-dire les employeurs des différentes structures). Ce mandat permettra d'ouvrir les négociations avec les organisations syndicales. Ce mandat

s'obtient en assemblée générale et Fehap et Nexem ont avancé leur AG (prévue initialement au printemps) pour pouvoir annoncer l'ouverture des négociations lors de la conférence des financeurs et des métiers du 18 février 2022. Les deux fédérations espèrent ainsi montrer au gouvernement leur volonté de travailler sur une Convention collective unique étendue en accélérant le processus de construction.

Une fois que les fédérations obtiendront ce mandat, elles fixeront l'accord de méthode (le calendrier) des négociations avec les organisations syndicales. Ce

processus peut prendre jusqu'à 4-5 ans mais tous les acteurs sont conscients que le secteur ne peut plus attendre si longtemps des revalorisations.

Cette nouvelle convention ne sera ni médico-sociale, ni sanitaire. Son objectif est de structurer les branches pour que tous les salariés d'un même secteur d'activité, soit le secteur privé solidaire de la santé, soient couverts. Tout le monde sera logé à la même enseigne, quelles que soient les structures, quelle que soit la fédération employeur. Le but est d'harmoniser les normes conventionnelles et de permettre plus de mobilité

(1) La Fehap est la fédération d'employeurs signataire de la convention collective nationale 51 du 31 octobre 1951.

Nexem est l'organisation professionnelle des employeurs des secteurs social, médico-social et sanitaire privé à but non lucratif, dépendant de la convention de 1966.



entre les structures pour les professionnelles. Une orthophoniste pourra débiter sa carrière dans le sanitaire et la terminer dans une structure médico-sociale sans changer de convention (*et, espérons-le, conserver son ancienneté, ses avantages acquis sur son ancien poste, etc.*).

La Fehap et Nexem se défendent sur un point : que les spécificités professionnelles seront prises en compte et feront l'objet d'annexes à cette CCUE. Ces différents points seront apportés à la table des négociations avec les organisations syndicales.

Lors de nos échanges avec Nexem, la question des orthophonistes et de leur rémunération a plusieurs fois été soulevée. Aujourd'hui, Nexem sait que le niveau de rémunération n'est pas en adéquation avec le niveau de diplôme, contrairement à d'autres salariés.

Même si au niveau de la branche, rien n'est encore construit, Nexem s'engage à ce que ses propositions s'inspirent des différents travaux déjà menés dans les conventions, notamment concernant les niveaux de diplôme, plus en adéquation

avec le niveau de classification et les grilles de rémunération.

La volonté de Nexem était de construire une CCUE qui se différencie de la FPH, qui soit plus attractive pour les professionnelles.

Nous espérons que la Fehap, à qui nous avons demandé un entretien, pourra nous rassurer sur ces différents points également et acter que les orthophonistes doivent être rémunérés à la hauteur de leur diplôme.

Le chantier de l'élaboration de cette CCUE commencera donc cette année et les différents points concernant les conditions d'exercice, les grilles de salaire, la bascule de l'ancienneté sur la nouvelle convention, etc. seront discutés et négociés avec les organisations syndicales.

La FNO n'étant pas une grande centrale, elle ne peut être présente à la table des négociations.

Mais la FNO est présente et affiche ses revendications lors des discussions entre

organisations d'employeurs et organisations représentatives des salariés.

La FNO s'engage à transmettre à chaque fédération d'employeurs, à chaque grande centrale et à chaque candidat aux présidentielles les revendications trop bien connues des orthophonistes salariés, comme libéraux :

- reconnaissance du statut de l'orthophoniste ;
- harmonisation de la rémunération aux niveaux de qualification et de compétences.

NDLR : Unicancer, fédération des employeurs des centres de lutte contre le cancer a quitté la confédération Axess (anciennement appelé l'Union des fédérations d'employeurs - Unifed, créé en 1993 et qui regroupait Nexem, Fehap, Croix-Rouge française et Unicancer). Unicancer déplore la mise en œuvre précipitée de cette convention unique et a donc annoncé se retirer des négociations.



Dossier Spécial

NÉGOCIATIONS CONVENTIONNELLES

La FNO a signé, le vendredi 25 février 2022, un nouvel accord conventionnel (l'avenant 19 à la convention nationale des orthophonistes) en anticipant le rendez-vous quinquennal des négociations tarifaires avec l'Assurance maladie.

Il va permettre une revalorisation de plusieurs de nos actes (dans la continuité de ce qui avait été initié par l'avenant 16) et une amélioration des conditions d'installation et d'exercice.

Émily Benchimol, vice-présidente chargée de la coordination avec les régions, **Anne Dehêtre**, présidente, **Marie Dutilleul**, secrétaire générale adjointe, **Christophe Rives**, vice-président chargé de l'exercice libéral et de l'interprofessionnalité et les membres de la commission exercice libéral et interprofessionnalité : **Marion Baudis**, **Élodie Bonnafous**, **Sarah Degiovani**, **Virgine Font**, **Nathalie Julienne**, **Laurence Poyer**.



Cet avenant s'inscrit dans un contexte inédit marqué par la crise sanitaire, la perspective d'échéances électorales majeures pour notre pays et une redéfinition des règles et des usages conventionnels qui définissaient jusqu'alors les négociations.

L'activité conventionnelle a été intense pour ne pas dire continue depuis la signature de l'avenant 16 dont les dernières mesures ont été applicables en 2019. Ce ne sont pas moins de deux avenants « techniques » (avenant 17 et 18) et d'un avenant avec un objectif tarifaire qui ont été signés durant cette période.

Les éléments de contexte sont importants à rappeler. Nous avons eu l'occasion de le dénoncer lors de la négociation de l'avenant 16, la nouvelle doctrine qui s'appuie sur le gel des lettres-clés pour les professions de santé conventionnées s'est confirmée et imposée.

Les diverses actions mono ou interprofessionnelles et syndicales n'ont pas permis de renverser cette gestion politique et économique qui brouille les pistes des rapports avec l'Assurance maladie et les instances ministérielles.

La crise sanitaire sans précédent que nous venons de traverser est venue complexifier la situation et alourdir sévèrement la dette de la Sécurité sociale renforçant encore le principe de la maîtrise budgétaire.

La FNO a poursuivi avec constance et détermination sa logique de revalorisation de la profession. L'augmentation de la lettre-clé, l'AMO, a été demandée et

“ Nous avons vu ainsi, pour notre profession, arriver sur la table des négociations les conditions de l'exercice de l'orthophonie à l'école, les plateformes de coordination et d'orientation dans le cadre des TND ou encore la problématique du déport des soins du médico-social vers le libéral. ”

argumentée auprès du directeur de l'Assurance maladie à l'occasion notamment d'un conseil d'administration fédéral et directement auprès du ministre de la Santé. Ces actions ont été répétées depuis plus d'un an sans pouvoir infléchir une position qui semble aujourd'hui inscrite dans le marbre et qui ne pourra évoluer que grâce à des changements majeurs d'orientations politiques.

Dans un cadre plus général, c'est aussi le renforcement d'une gouvernance politique à plusieurs têtes du système de santé qui impose des orientations dans les différents textes qui régissent les professions. Nous avons vu ainsi, pour notre profession, arriver sur la table des négociations les conditions de l'exercice de l'orthophonie à l'école, les plateformes de coordination et d'orientation dans le cadre des TND ou encore la problématique du déport des soins du médico-social vers le libéral.

Dans ce contexte, la seule possibilité pour la FNO a été de se battre sujet après sujet, d'activer l'ensemble des leviers conventionnels et politiques et de s'adapter.

Depuis l'avenant 17, cette action a permis de négocier des évolutions réglementaires et surtout de ne pas lâcher le principe des négociations tarifaires anticipées (obtenues pour ne pas dire arrachées dans l'avenant 18) pour compenser l'impact de ces deux dernières années sur le pouvoir d'achat des orthophonistes.

Des évolutions attendues depuis des décennies trouvent enfin leur inscription dans notre nomenclature : revalorisation des actes du langage écrit et de la cognition mathématique, forte progression de divers actes non réévalués depuis des années dont les AMO 8 et les rééducations de groupe, mise en place d'un bilan de prévention, suppression de la DAP pour la première série de séances...



Une présentation détaillée est proposée dans ce dossier qui est construit en plusieurs volets :

- une première partie qui présente l'ensemble des mesures conventionnelles négociées dans les 5 dernières années permettant une évolution de la quasi totalité des actes de notre NGAP et des rémunérations complémentaires ;
- une deuxième partie présente l'architecture de l'avenant 19 en proposant des focus sur les thèmes principaux :

- une troisième partie où l'on évalue l'impact des revalorisations tarifaires basé sur une patientèle moyenne et propose un calculateur individualisé afin de faire vos propres projections.

Une nouvelle étape importante a été franchie pour une meilleure reconnaissance et une revalorisation de nos actes et de nos missions !

Du chemin a été parcouru, il en reste à parcourir ; nous continuerons notre action sans faiblir dans l'intérêt commun !



« Depuis l'avenant 16 jusqu'à l'avenant 19 »

Avenant 16

- +AMO10 sur les bilans orthophoniques
- Forfait FOH 50 € / FPH 100 €
- AMO 12,1 → AMO 12,6 pour les 3/6 ans
- Majoration MEO + 6 € pour les 0-3 ans

Avenant 17

- TMO
- Fami forfait télésoin
 - 350 € pour l'équipement de vidéotransmission
 - 175 € pour l'équipement en appareils médicaux connectés

Avenant 18

- Forfait PCO : 50 € pour les patients TND orientés vers ces plateformes
- Téléexpertise: 10 €/requête

Avenant 19

	Dans 6 mois	En juillet 2023
TND : AMO 10	AMO 10,7	AMO 11,5 (+ 3,75€/acte)
AMO 10,1	AMO 10,8	AMO 11,6 (+ 3,75€/acte)
AMO 10,2	AMO 10,9	AMO 11,7 (+ 3,75€/acte)
Création bilan de prévention et d'accompagnement parental		AMO 20
Actes de groupe	AMO 5	AMO 9
Dysphagie	AMO 11	AMO 12,8
Voix oro-oesophagienne ou trachéo-oesophagienne	AMO 11,2	AMO 13
Troubles de l'articulation	AMO 8	AMO 9,7
Déglutition dysfonctionnelle	AMO 8	AMO 9,8
Rééducation vélo-tubo-tympanique	AMO 8	AMO 9,9
Prises en soins à domicile		revalorisation des indemnités kilométriques + IFD à 4 € pour les actes 15,6 et 15,7 et les sorties d'hospitalisation

..... FOCUS

sur les mesures

Troubles du neurodéveloppement

Valorisation des actes TND concernant les troubles de la communication écrite et de la cognition mathématique

Lors des négociations concernant les plateformes de coordination et d'orientation (PCO) (avenant 18) la proposition d'augmentation, faite par l'Uncam à la FNO, des actes dits TND était de +0,5 soit 1,25€/acte, propositions largement insuffisantes par rapport aux attentes de la profession.

La valorisation des actes TND concerne :

- l'AMO 10 - Rééducation des troubles du graphisme et de l'écriture ;
- l'AMO 10.1 - Rééducation des troubles de la communication et du langage écrit ;
- l'AMO 10.2 - Rééducation des troubles de la cognition mathématique (dyscalculie, troubles du raisonnement logico-mathématique...)

Lors des négociations de l'avenant 19, la FNO a rappelé que ces actes n'avaient pas

été revalorisés depuis la dernière augmentation de l'AMO en 2012 et a proposé une revalorisation très conséquente des actes concernant le langage écrit et la cognition mathématique pour se rapprocher des autres actes TND.

En 2020, le langage écrit (AMO 10 et 10.1) représentait 21,2 % des prises en charge soit 190 millions d'euros et 3,5 % pour la cognition mathématique (AMO 10.2) soit 31 millions d'euros de dépenses.

La FNO a finalement obtenu l'augmentation de la cotation selon un phasage en deux temps :

- **6 mois après parution de l'avenant au Journal officiel : AMO + 0,7 (soit + 1,75€/acte)**
 - AMO 10 devient AMO 10.7
 - AMO 10.1 devient AMO 10.8
 - AMO 10.2 devient AMO 10.9

- **Juin/juillet 2023 : passage de l'AMO + 0,8 (soit 2€/acte).**
La FNO a obtenu l'avancée de cette phase qui était initialement prévue pour septembre 2023 car les orthophonistes attendent depuis plusieurs années une revalorisation conséquente de ces actes.
 - AMO 10.7 devient AMO 11.5
 - AMO 10.8 devient AMO 11.6
 - AMO 10.9 devient AMO 11.7

La FNO a également demandé d'ouvrir le forfait FOH PCO à tous les TND, hors PCO, mais elle a essuyé un refus. Pour rappel, ce forfait est issu de l'avenant 18 : c'est un forfait d'un montant de 50€ qui valorise l'implication des orthophonistes dans la prise en charge des TND coordonnée par une **plateforme de coordination et d'orientation** (PCO). Il peut être facturé une fois par an et par patient jusqu'à la veille de ses 13 ans.

Bilan de prévention et d'accompagnement parental

Une des demandes fortes de la FNO depuis de nombreuses années reste la création d'un acte de prévention, afin de permettre, pour les orthophonistes exerçant en libéral, de faire de la prévention de manière rémunérée, afin d'agir le plus en amont possible et de réduire le risque de développer une pathologie.

C'est une réelle orientation qui associe une double réflexion de valorisation d'une démarche déjà réalisée par les orthophonistes au quotidien et inscrite dans les textes qui définissent notre profession (référentiels, code de la santé...) et l'intérêt de nous placer dans une logique populationnelle de diminution de la pression des demandes de soins en orthophonie en agissant en amont sur les risques de développer une pathologie.

L'un des axes de cette nouvelle négociation conventionnelle que la FNO a obtenu est la création d'un bilan de prévention et d'accompagnement parental (avec une cotation spécifique à la NGAP), qui permet à l'orthophoniste de recevoir l'enfant et ses aidants et de favoriser, si une prise en charge ne semble pas adaptée, la mise en place de conseils ou d'une orientation vers un professionnel adéquat pour permettre d'accompagner au mieux ces demandes.



Concrètement, comment ça se passe?

Dans la majorité des situations, un jeune patient consulte (accompagné de sa famille) avec une prescription habituelle « Bilan orthophonique et rééducation si nécessaire » (excepté dans les départements expérimentateurs de l'accès direct où la prescription ne serait plus nécessaire ; nous aurons l'occasion de développer cette modalité lorsque sa mise en œuvre sera définie par décret).

L'orthophoniste qui réalise le bilan commence l'anamnèse et, en fonction de la plainte et des éléments apportés par le patient ou ses proches, détermine si un bilan orthophonique est réellement recommandé.

Si le bilan est recommandé, il est réalisé et donnera lieu, sans changement, à la rédaction d'un compte rendu de bilan selon l'architecture rédactionnelle habituelle décrite dans notre convention. Le bilan est coté selon notre nomenclature (AMO 26, 34 ou 40).

Si le bilan ne semble pas recommandé, l'orthophoniste donne les conseils adaptés au patient ou à son aidant. Une note^(*) est rédigée à l'issue de ce bilan de prévention et d'accompagnement parental. Cet acte n'est ainsi pas suivi de rééducation. **Cet acte sera coté en AMO 20.**

L'appellation de **bilan** de prévention est indispensable, pour que la prescription soit la même quel que soit le bilan. Seul l'orthophoniste saura alors déterminer si le bilan orthophonique est recommandé ou s'il pratique un bilan de prévention et d'accompagnement.

(*) cette note est une information simple et ne correspond pas au compte rendu de bilan orthophonique habituel.

À qui s'adresse ce bilan ?

Actuellement, de nombreuses prescriptions médicales de bilans orthophoniques ne sont pas suivies de prises en soins (20% selon les chiffres de la Cnam) : parmi des bilans, on retrouvera des bilans complets avec épreuves étalonnées, analyse et diagnostic qui ont permis de déterminer qu'une prise en soins n'était pas nécessaire mais aussi des bilans plus sommaires où l'orthophoniste constate dès l'anamnèse qu'une prise en soins n'est pas adaptée. Jusque là, en l'absence de ce nouvel acte, le mécanisme réglementaire actuel obligeait les orthophonistes à mettre en œuvre tout le processus long (5 heures en moyenne) du bilan orthophonique (entretien / anamnèse / passation de tests / interprétation quantitative et qualitative / élaboration du diagnostic orthophonique / réalisation et rédaction du compte rendu de bilan selon l'architecture conventionnelle / transmission du compte rendu au patient et au prescripteur) puisqu'une prescription était délivrée par un médecin.

Ce nouvel acte sera donc indiqué dans divers cas, lorsque le bilan orthophonique semble prématuré (nous pouvons citer à titre d'exemples non exhaustifs, confusions de lettres en CP, bégaiement très récent chez le petit enfant, conseils vocaux suite à une fatigue vocale sans dysphonie, conseils de stratégie alimentaire...)

Ce bilan ne s'applique pas aux personnes nécessitant un bilan orthophonique complet, suivi ou non de rééducation.

En cas de doute de l'orthophoniste, le bilan orthophonique sera réalisé.

Il sera possible de recevoir à nouveau le patient à distance afin de refaire un point et éventuellement de proposer un nouveau bilan en cas d'aggravation.



Revalorisation des actes de groupe

Les dernières études scientifiques publiées confirment l'intérêt de la prise en soins de groupe pour les patients. Aussi, « Pour 75,62 % des orthophonistes interrogés, la thérapie de groupe est un complément utile à la prise en charge individuelle, toutes rééducations confondues. 47,26 % l'estiment intéressante comme alternative à la fin d'une prise en charge individuelle ».^(*) En 2019, les séances de groupes ne représentaient que 0,6 % des actes orthophoniques (source Cnam), il y a donc un décalage important entre l'envie des orthophonistes de mettre en œuvre ce type de travail de prises en soins et la réalité des pratiques. À raison de 4 AMO 5 maximum pour une heure de groupe, soit 20 euros (sans compter le travail préparatoire et le matériel), cette rémunération ne pouvait, jusque-là, pas encourager les professionnels à s'impliquer dans ce type de séances.

(*) Bouteille et Gaborit, 2016. *Enquête sur les groupes de rééducation orthophonique à médias artistiques auprès de personnes aphasiques en exercice libéral. Nantes, France. Université de Nantes, 137p. Mémoire en vue de l'obtention du certificat de capacité en orthophonie*

C'est pourquoi il était important pour la FNO d'obtenir une revalorisation de ces actes : de 5, l'AMO passe à 9, et les troubles des fonctions orofaciales et de l'oralité ainsi que les pathologies dans le champ du handicap entrent dans les axes des actes que l'on peut proposer en groupe, élargissant cette pratique à tous les champs d'intervention orthophonique.

Par ailleurs, la suppression de la DAP ajoute de la souplesse, permettant de profiter de la complémentarité de ces deux types de prises en charge.



Prises en soins à domicile

Dans ce domaine, le consensus est évident en termes de nécessité et d'impact de la prise en charge à domicile. Si le patient n'est pas en situation de pouvoir se déplacer en cabinet (ou à la seule condition de mettre en place un transport sanitaire très coûteux), ces rééducations restent urgentes et importantes afin d'éviter un processus d'aggravation et /ou de chronicisation qui entraînerait un pronostic altéré pour le patient et des dépenses supplémentaires pour l'Assurance maladie.

Enfin, l'intérêt écologique des prises en charge à domicile n'est plus à démontrer. Ainsi, dans les conditions actuelles d'augmen-

tation du coût de la vie et des transports, mais également de l'augmentation des temps de déplacement, il nous paraissait fondamental de revaloriser le déplacement des orthophonistes au domicile du patient.

La demande de la FNO était une majoration ajoutée à l'IFD, valable pour toutes les prises en charge à domicile. Cette proposition n'a pas été retenue, pour le moment, l'IFD passe donc de 2,5 € à 4 € pour les actes en AMO 15,6 et 15,7 ainsi que pour les patients en sortie d'hospitalisation (ce qui dans ce cas permet d'intégrer les autres pathologies qui le nécessiteraient).

Revalorisation des autres actes de la NGAP

Divers actes de notre NGAP restaient en carence de revalorisation depuis de nombreuses années, ou avec des cotations très faibles et avaient donc subi un décrochage net quant au niveau de rémunération.

La FNO a ainsi voulu impulser une forte augmentation de ces actes (plus de 4 € en moyenne) :

- rééducation de l'articulation l'AMO 8 devient un AMO 9,7 ;
- rééducation de la déglutition dysfonctionnelle l'AMO 8 devient un AMO 9,8 ;
- rééducation vélo-tubo-tympanique l'AMO 8 devient un AMO 9,9 ;
- rééducation des dysphagies l'AMO 11 devient un AMO 12,8 ;
- éducation à l'acquisition et à l'éducation de la voix oro-œsophagienne ou trachéo-œsophagienne l'AMO 11.2 devient un AMO 13.

Forfaits complémentaires pour l'accompagnement des patients

Un **élargissement du FOH** a été acté en intégrant l'AMO 15.7 pour les moins de 16 ans. Il est également précisé que ce forfait peut être facturé pour une intervention en cabinet ou au domicile des patients.

Un **assouplissement du FPH** a également été intégré au texte en clarifiant la notion de 7 jours calendaires pour mettre en oeuvre l'action qui le définit.

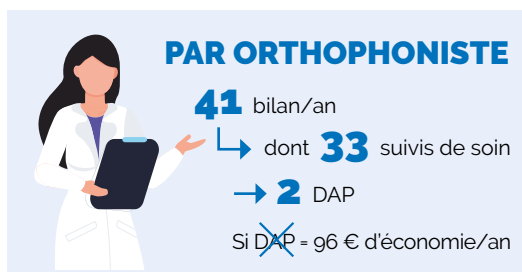
DAP

Suppression de la demande d'accord préalable pour la première série de séances.

La disparition de la DAP est une mesure attendue depuis de nombreuses années par la profession. C'est une simplification administrative des relations des orthophonistes avec les caisses qui permettra d'économiser du temps administratif pour chaque orthophoniste et de dégager du temps soignant rémunéré. Elle permettra également une économie en diminuant fortement les envois papiers.

À ce stade, la DAP reste obligatoire pour les séances suivant un bilan de renouvellements, soit après la première série de 30+20 ou de 50+50 séances selon les actes ; la FNO veillera à ce que le bilan de cette suppression partielle, prévu dans le texte conventionnel, puisse être fait rapidement et permette d'aboutir à la suppression totale de la DAP.

La nomenclature (NGAP) demeure identique et les orthophonistes continuent d'être maîtres de leur bilan diagnostique et du nombre de séances à effectuer avec chaque patient, dans les conditions et les limites de celle-ci.



CHAP

Mise en conformité de la NGAP

Des travaux vont être mis en place dans le courant du premier semestre 2022 afin d'harmoniser et de mettre en conformité les libellés de la NGAP en lien avec les classifications internationales (DSM-5 et CIM-11). Cette mise en conformité est demandée par la profession depuis la sortie des dernières éditions des classifications internationales et nécessite l'ouverture d'une Chap (Commission de hiérarchisation des actes et prestations) qui devrait être finalisée d'ici fin 2022.

Par ailleurs ces travaux intégreront également une réflexion pour inclure l'ensemble des actes relevant des troubles de la voix dans le domaine de la cancérologie à hauteur du nouveau coefficient prévu pour les voix oro-œsophagienne ou trachéo-œsophagienne.

Forfait d'aide à la modernisation et à l'informatisation (Fami)

Afin de percevoir le Fami, l'indicateur concernant l'engagement du professionnel à une prise en charge coordonnée des patients devient obligatoire. Il permet d'obtenir 100 € supplémentaires, le Fami s'élèvera ainsi à 590 €. Afin de remplir ce critère, une participation à toute forme d'exercice coordonné est

nécessaire. Il peut s'agir d'une implication dans une Équipe de soins primaires (ESP), une Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS), une Maison de santé pluri-professionnelle (MSP) ou tout type de participation à une coordination autour d'un patient.

Il est rappelé par ailleurs que les aides complémentaires de 350 € pour l'équipement permettant de mettre en oeuvre le télésoin et de 175 € pour la participation à l'achat de matériel connecté dans ce contexte (référéncé par liste) s'ajoutent au Fami.

Démographie - Zonage

La FNO s'engage dans l'amélioration de l'accès aux soins depuis de nombreuses années. L'avenant 16 a permis la mise en place de contrats fortement incitatifs afin d'augmenter le nombre d'installations dans les zones très sous dotées en orthophonie. Ces contrats ont été suivis d'effets mais la FNO souhaite aller plus loin. Ainsi, le découpage des zones avait abouti à des zones très sous dotées correspondant à 12,8 % de la population pour lesquels

l'offre de soins en orthophonie est la plus faible et les zones sous dotées à 9,1 % de la population pour lesquels l'offre de soins est considérée comme sous dotée en orthophonie. Une redéfinition de ces deux zones a été proposée (maintenant regroupées sous la terminologie « zones sous denses ») afin d'améliorer l'impact de cette mesure sur le terrain. Cela représente 17,5 % de la population pour lesquels l'offre de soins en orthophonie

est la plus faible et permettra à 200 zones supplémentaires de bénéficier de ces contrats incitatifs dont les montants des aides restent identiques. Par ailleurs, les maîtres de stage ayant signé un contrat incitatif et accueillant des étudiants en 4^e et 5^e année d'études en orthophonie pourront bénéficier d'une indemnisation de 200 € par mois pendant la période de stage pour l'accueil à temps plein d'un stagiaire.

Présentation de l'impact des revalorisations de l'avenant 19 sur l'activité des orthophonistes, sur la base d'un chiffre d'affaires de 55 000 €, avec 44 actes par semaine, sur 42 semaines/an.

Patientèle moyenne type d'actes	Nombre (1 850 actes) 55 000 € (44 actes/hebdo)	Gain (augmentation cotation X nbre X 42 semaines)
TND langage écrit AMO 10,1 en AMO 11,6	420 (10 / semaine / 21 %)	1 575 €
TND Cognition mathématique AMO 10,2 en AMO 11,7	environ 65 (2 /semaine / 3,5 %)	environ 245 €
Évolution des AMO 8 en AMO 9,7/9,8/9,9	environ 22 (0,5 / semaine / 1,2 %)	100 €
Évolution des AMO 11 en AMO 12,8 et AMO 11,2 en AMO 13	environ 20 (0,4 / semaine / 1 %)	90 €
Évolution des IF spécifiques de déplacement (sur base IFD) pour les actes en AMO 15,6 et 15,7 + sorties d'hospitalisation	environ 113 déplacements / an (2,7 / semaine)	environ 170 €
Évolution des IK (de 0,24 à 0,38)	environ 55 € (par an/ ortho 0,1 % des dépenses)	environ 30 €
Rééducation de groupes AMO 5 en AMO 9	6 actes / an	environ 60 €
Suppression de la DAP	66 / an	environ 96 € (économie liée à l'affranchissement)
Bilan de prévention et d'accompagnement parental		Hypothèse 10 / an = 500 €
		2 866 € (avenant 19) soit 5,21 % du chiffre d'affaires
Avenant 18: Ajout mesure FOH TND PCO : 50 €	1 à 2 / an (100 plateformes -30 000 enfants)	+ 50 € à + 100 €
Avenant 17 : Fami (ajout forfait téléssoin de base 350 €)		350 €
		Total global : 3 316 € soit (6,02 % du chiffre d'affaires)



Les seules revalorisations des actes ciblés par l'avenant 19 équivalent à un AMO à 2,90 €.

En conclusion

L'ensemble des revalorisations issues des 3 avenants équivaut à une augmentation de l'AMO à 2,65 euros.

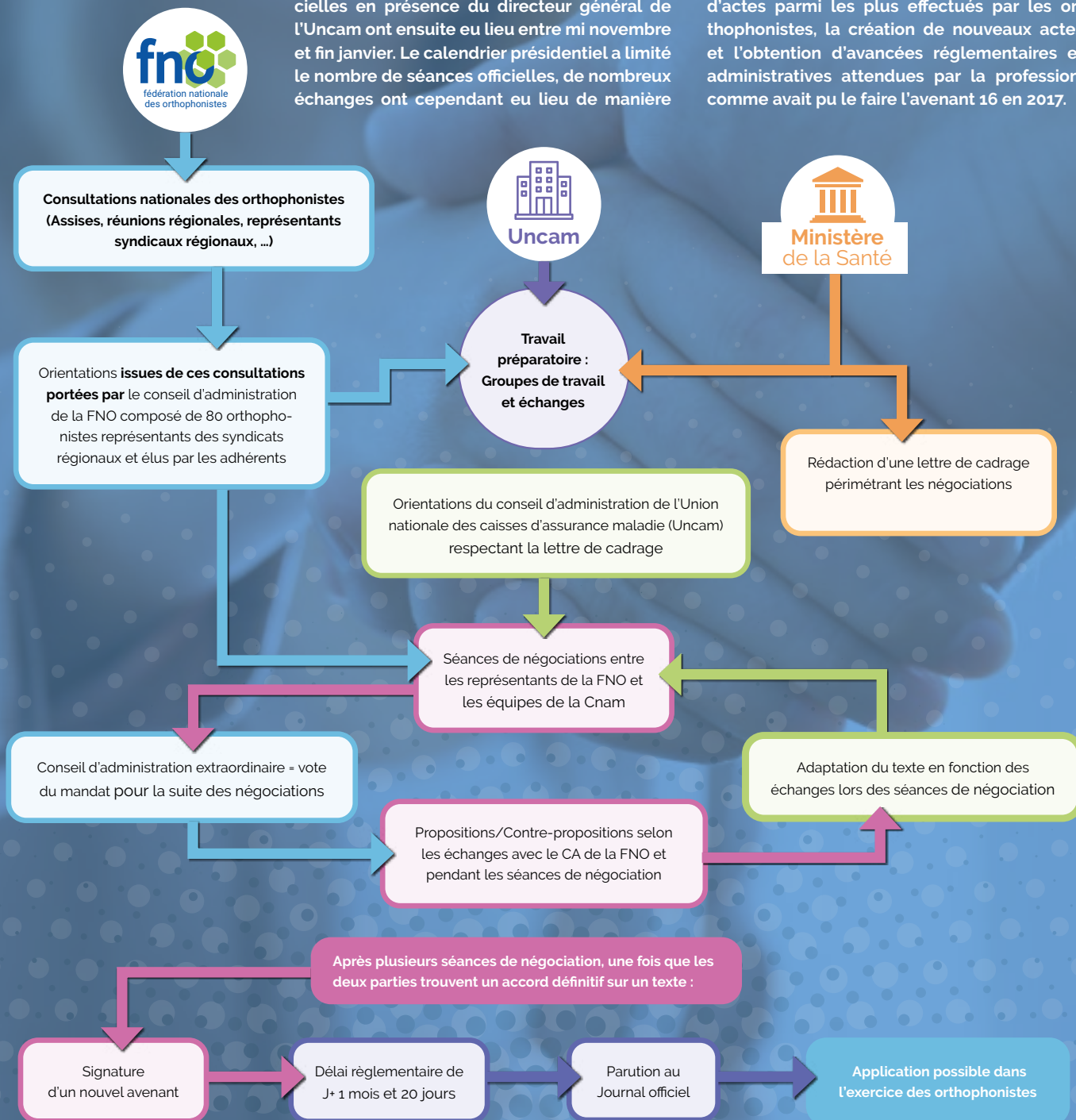


Comment se passe une négociation conventionnelle ?

Lors de cette négociation, après consultation des orthophonistes lors des différentes réunions syndicales et conseils d'administration, des groupes de travail se sont mis en place avec l'Uncam afin de permettre à la FNO de soumettre ses propositions. 3 séances officielles en présence du directeur général de l'Uncam ont ensuite eu lieu entre mi novembre et fin janvier. Le calendrier présidentiel a limité le nombre de séances officielles, de nombreux échanges ont cependant eu lieu de manière

non officielle afin d'aboutir à ce consensus dont est issu l'avenant 19 entre la FNO et l'Uncam.

La FNO salue cet avenant, qui, bien qu'en l'absence de revalorisation de l'AMO, apporte tout de même des revalorisations conséquentes d'actes parmi les plus effectués par les orthophonistes, la création de nouveaux actes et l'obtention d'avancées réglementaires et administratives attendues par la profession, comme avait pu le faire l'avenant 16 en 2017.





Accès direct en orthophonie

Réflexion éthique

Anne Lamothe et les membres de la commission Éthique

Dans le PLFSS (Projet de loi de financement de la Sécurité sociale) adopté le 22 novembre 2021 par l'Assemblée nationale, un article propose une expérimentation de « l'accès direct » pour la profession d'orthophoniste. À l'heure actuelle, les décrets d'application ne sont pas parus mais il faut s'y préparer et bien en comprendre le cadre et les avantages pour les patients, et l'enjeu pour la reconnaissance professionnelle des orthophonistes.

Comme déjà présenté par le Bureau national dans les récents numéros de *L'Orthophoniste*⁽¹⁾, l'accès direct aux soins s'inscrit dans un projet global pour essayer de faciliter l'accès aux soins en

orthophonie : des 20 propositions qui ont été présentées au ministre de la Santé en mai 2018, certaines ont été mises en œuvre (meilleure gestion des places dans les CFUO (Centre de formation universitaire en orthophonie), mesures incitatives à l'installation dans l'avenant 16, note commune FNO et Dgescs (Direction générale de l'enseignement scolaire) pour éviter les bilans à chaque demande

d'aménagements pédagogiques, expérimentation de dépistage précoce des troubles du langage oral, télésoin avec l'avenant 17, site allo ortho, plateforme PPSO (Plateforme de prévention de soins orthophoniques), solutions de géolocalisation...

L'accès direct aux soins orthophoniques va être expérimenté pendant 3 ans, dans 6 départements non encore choisis à l'heure où ces lignes sont écrites. Il s'appliquera dans les domaines de compétence des orthophonistes, sans délégation ni transfert de tâches supplémentaires. Il ne sera possible que dans le cadre d'exercice professionnel coordonné : il faudra obligatoirement que l'orthophoniste exerce dans le cadre d'une Maison de santé pluriprofessionnelle (MSP), un Centre de santé ou une Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS).

(1) *L'Orthophoniste*, numéros de novembre 2021 et de janvier 2022

Il ne sera pas exclusif (l'accès avec prescription restera toujours possible), le compte-rendu de bilan au médecin traitant, quant à lui, restera obligatoire, le remboursement par l'Assurance maladie ne sera pas modifié.

Ce cadre réglementaire posé, on peut étudier aussi ce projet du point de vue de l'éthique ouvrant sur une réflexion sur le soin orthophonique et ce que cela peut apporter au patient, ainsi que sur les difficultés d'accès aux soins. On peut rappeler ce qu'exprime le CCNE (Conseil consultatif national d'éthique) dans sa réponse à la difficulté d'accès aux soins lors de la pandémie (novembre 2020) et qui peut servir de modèle de réflexion éthique :

« [La pénurie] conduit aussi à prioriser des personnes parmi celles requérant des soins et des traitements. Ces décisions soulèvent dès lors des questions éthiques et imposent de tout mettre en œuvre pour apporter à chaque patient « des soins consciencieux, attentifs et conformes aux données acquises de la science »... Aucune situation de pénurie ne justifierait de renoncer aux principes de l'éthique médicale qui mettent en avant le respect de la dignité de chaque personne, excluent toute discrimination liée à l'âge, au statut social, au handicap chronique, ou à tout autre critère, et exigent solidarité et attention aux plus vulnérables et équité, pouvant s'appuyer sur des principes de justice distributive. »

Les principes bioéthiques formalisent certaines valeurs qui doivent guider et encadrer les décisions et les actions. Ils aident à départager ce qui est « juste » de ce qui ne l'est pas, à décider de l'attitude à adopter face à la personne, des actions à entreprendre ou à éviter. Il

existe 4 principes bioéthiques principaux dans les approches d'éthique médicale :

- l'autonomie ;
- la bienfaisance ;
- la non-malfaisance ;
- la justice ou équité.

Examinons rapidement ces 4 principes

..... pour ce qui est de l'accès direct

1

Le principe d'autonomie c'est reconnaître le droit d'une personne à avoir des opinions, à faire des choix et à agir par lui-même en fonction de ses propres valeurs et croyances. Il figure dans les recommandations de la Haute Autorité de santé (HAS) qui souligne que l'engagement conjoint des décideurs, des professionnels et des personnes concernées repose sur les principes de la reconnaissance mutuelle, du partage des savoirs et des pouvoirs et du respect du droit des personnes⁽¹⁾.

Par l'accès direct en orthophonie, l'orthophoniste ne répond plus à une demande du médecin mais bien du patient lui-même. Cette nouvelle organisation replace le patient au cœur de son parcours de soin et de sa prise en soin orthophonique puisqu'avant même de l'entamer, il en est l'acteur.

Le compte-rendu de bilan sécurise le parcours puisqu'il donne les informations au médecin traitant qui peut

revenir vers l'orthophoniste pour demander à poser un diagnostic médical s'il le juge nécessaire.

L'accès direct permet une meilleure autonomie du patient qui peut de son propre chef aller consulter un orthophoniste. Mais cela nécessite de poursuivre l'information et « l'éducation » des « usagers » sur le sujet de la communication, du langage oral et écrit et des fonctions oromyofonctionnelles afin qu'ils viennent consulter à bon escient et au bon moment. C'est le travail de prévention primaire que la FNO promeut et développe depuis sa création et en particulier depuis les années 1980 avec les travaux de Pierre Ferrand, et qu'elle poursuit à travers les associations de prévention et le site allo-ortho.com, par exemple. Cela permet de plus en plus aux usagers d'acquérir des connaissances et des compétences développant leur capacité à prendre des décisions pour leur santé (décision partagée).

L'accès direct signe aussi la réalité de l'autonomie de l'orthophoniste : l'ensemble de nos compétences reconnues par le décret de mai 2002 qui nous permet d'engager une prise en soins à l'issue du bilan initial, montre bien que nous sommes en mesure de prendre nos responsabilités.

(1) HAS : soutenir et encourager l'engagement des usagers dans les secteurs social, médico-social et sanitaire. Outils d'amélioration des pratiques professionnelles. Mis en ligne le 22 septembre 2020

On sait que 20 % de nos bilans prescrits ne sont pas suivis de la nécessité d'une rééducation. C'est donc bien que, d'une part les médecins ont du mal à apprécier la nécessité de soins orthophoniques, et qu'à l'inverse les orthophonistes décident de l'opportunité de cette prise en soins avec tact et mesure, et ne provoquent pas une surconsommation de soins en orthophonie pour l'Assurance maladie. La mise en place des orthophonistes régulateurs de la Plateforme prévention soins en orthophonie (PPSO), les entretiens téléphoniques que nous avons lors d'un appel pour une demande de bilan nous permettent justement de mieux cerner la pertinence de la demande d'un bilan orthophonique et de faire déjà un premier travail d'orientation vers les soins les plus adaptés, travail qui sera éventuellement poursuivi à l'issue du bilan quand nous jugeons de la nécessité d'examen complémentaires, sans passer par l'avis médical.

Par ailleurs, la décision d'engager ou non des soins orthophoniques est prise en concertation avec le patient dans un véritable partenariat, avec son accord et son adhésion, ce qui témoigne là encore du respect de l'autonomie du patient. L'orthophoniste lui doit une information vraie, claire, complète, en s'assurant que le patient a bien compris, peut apprécier la situation et prendre sa décision sans être sous l'influence d'autrui. Pour délivrer cette information, l'orthophoniste se doit donc de se tenir informé·e des avancées de la science par des lectures et par la participation aux formations continues notamment.

Enfin, nous avons des compétences professionnelles officiellement reconnues : à nous de les cultiver, de les entretenir par la formation continue pour mettre en œuvre les soins nécessaires selon les données actualisées de la science.

La mise en œuvre de l'autonomisation encadrée des orthophonistes garantit ainsi la qualité et la pérennité du système de santé.

2

La bienfaisance est la contribution au bien-être et l'aide apportée à autrui.

L'accès direct devrait faciliter l'accès aux soins orthophoniques en évitant le passage par une consultation médicale jusqu'à présent obligatoire, alors que les médecins généralistes sont eux-mêmes en difficulté pour répondre aux nombreuses demandes et sollicitations, sont obligés de repousser les dates de consultation, et encore !... À condition que le patient se trouve dans une région où il peut trouver un médecin traitant. Pour le patient, ce parcours compliqué sera simplifié. L'accès direct ne concernera pour le moment que les patients déjà pris en soins dans le cadre d'un exercice coordonné, ayant donc un médecin traitant. La bienfaisance touchera donc le patient dont le parcours sera simplifié, et le médecin, en allégeant son agenda. Les patients qui n'auraient pas de médecin traitant seront plus facilement incités par l'orthophoniste à faire en sorte qu'un médecin traitant coordonne leurs soins, en particulier dans le cadre d'une CPTS. Le parcours de soins de nos concitoyens s'en trouvera donc fluidifié sans perte de qualité.

Par ailleurs, l'accès direct devrait permettre de préserver une certaine « ouverture » dans la qualité de l'accueil de la demande ainsi que le préconise la mé-

decine narrative : le « qu'est-il important que je sache ? » que peut poser l'orthophoniste lors du premier contact est beaucoup plus accueillant et ouvert pour le patient qu'en passant par le filtre du médecin, parfois un peu enfermé dans un point de vue précis, plus schématique, lié à la temporalité de la consultation médicale et qui peut biaiser le regard que peut porter ensuite l'orthophoniste sur la demande. C'est dans cet accueil sans filtre que la construction de l'alliance thérapeutique entre le patient et l'orthophoniste sera renforcée.



3

La non-malfaisance est l'obligation de ne pas nuire à la personne (« *primum non nocere* », ne pas nuire).

Le fait de ne pas passer par une prescription médicale ne met pas le patient en danger. D'une part, comme nous l'avons déjà dit, dans cette expérimentation le patient gardera de fait un médecin traitant. D'autre part l'orthophoniste tiendra comme d'habitude, le médecin informé des conclusions de son bilan initial et de l'évolution de son patient par l'envoi du compte-rendu de bilan. Enfin rappelons que les orthophonistes sont suffisamment formés pour soigner les patients dans le cadre de leurs compétences et éventuellement orienter le patient vers d'autres professionnels. Ils sont à l'origine d'un grand nombre d'examen complémentaires au premier rang desquels la consultation ORL et l'audiogramme, mais aussi des bilans ophtalmologique et



orthoptique, psychologique, psychomoteur, psychiatrique, endocrinien, gynécologique... On peut donc dire que loin d'être nuisible au patient, l'accès direct à l'orthophoniste permettra plus facilement au patient d'accéder à d'autres soins, dans le cadre d'une coordination facilitée dans le parcours de soins.

4

Le principe de justice est l'obligation de traiter les patients avec équité, c'est-à-dire sans discrimination et avec la même qualité de soins pour tous. C'est un principe qui affirme le lien social proche de nos vertus républicaines d'égalité et de solidarité, d'universalité. Tout soin doit être dispensé en visant l'égalité et l'équité d'accès aux soins. Il affirme également le respect du droit à la différence dans la mesure où celle-ci n'est pas l'expression d'une instrumentalisation. Lors de la prise de contact avec l'orthophoniste, le patient sera maintenant

amené à formaliser lui-même sa demande, ce qui le placera de fait dans une démarche proactive, premier pas vers son autonomie. L'orthophoniste de son côté recevra cette demande, comme c'est déjà le cas aujourd'hui, s'intéressera à identifier la plainte et sera ensuite en mesure de proposer un rendez-vous en évaluant le degré d'urgence, ce qui devrait permettre une gestion plus fluide des agendas. Chacune des demandes adressées suivra ce même protocole, ce qui garantira ainsi une égalité de traitement.



En conclusion,

il est logique de se questionner quant à l'accès direct aux soins en orthophonie, car cela bouscule les habitudes, les organisations du soin, à la fois pour les patients, mais aussi pour le médecin et pour l'orthophoniste. En particulier, l'organisation des procédures de soin est depuis toujours très centralisée autour de la prescription médicale dans notre système français. Mais

l'évolution de la société et des rapports entre patients et soignants, ainsi que la rigueur scientifique des pratiques orthophoniques, permettent de faire évoluer les protocoles tout en garantissant une qualité des soins. Ni les orthophonistes ni les patients n'ont à craindre de ces « responsabilités » bien encadrées. Et nous ajouterons que la démarche éthique a toute sa valeur dans la réflexion présente dans la pratique.

QUIZZ

Testez vos connaissances

en formation continue !

Partie 1/2

Véronique Pécout, chargée de mission formation continue auprès de la FNO et Cécile Petit, vice-présidente de la FNO chargée de la formation continue

C'est un fait largement connu et reconnu : les orthophonistes se forment beaucoup et sont très attachés à la qualité de leur formation professionnelle.

Depuis toujours, la formation continue est un sujet au cœur de l'action de la Fédération nationale des orthophonistes qui mène une réflexion sur l'évolution de la formation professionnelle en lien avec l'évolution du paysage de la santé, de la demande de soins, du contexte sanitaire. La FNO veille par son action et ses représentations dans les différentes instances à faire évoluer la formation continue des orthophonistes pour permettre une actualisation de leurs compétences, de leurs réflexions cliniques et professionnelles et pour une amélioration de la qualité des soins et un renforcement de la place de la profession dans le paysage de la santé.

Elle peut s'appuyer pour cela sur les nombreux organismes de formation syndicaux régionaux et départementaux qui mettent en œuvre la politique fédérale de formation continue et élaborent des catalogues de formation annuellement.

Les organismes de formation : un engagement des orthophonistes

Les syndicats régionaux et certains syndicats départementaux ont été à l'initiative de la création d'organismes de formation continue. Ce maillage territorial permet de proposer une offre de formation de proximité, accessible à l'ensemble des

orthophonistes. Ces organismes proposent des actions sur des thèmes au cœur des problématiques et des besoins d'évolution de la profession.

Ils sont pilotés par des équipes régionales ou départementales composées d'orthophonistes qui ont par ailleurs un exercice professionnel, comme tous les représentants syndicaux de la FNO. Les responsables de ces organismes s'engagent pour les faire évoluer au fur et à mesure des nouvelles obligations légales et/ou juridiques : c'est ainsi que, durant l'année 2021, la majorité des organismes syndicaux se sont engagés dans la démarche de certification Qualiopi sans laquelle il n'y aurait plus de financement possible au Fif-PL pour les formations et les professionnels éligibles.



Pour consulter nos formations 2022

<https://www.fno.fr/liste-des-formations>





Après cette présentation générale, **testez maintenant vos connaissances en matière de formation continue** en répondant à la première partie du quizz.

A Je suis orthophoniste, j'ai une obligation de formation auprès de l'ANDPC :

- 1 Tous les ans.
- 2 Par période de 3 ans.
- 3 Je n'ai aucune obligation.

B Une personne charmante mais pressante m'appelle pour m'inciter à m'inscrire à une formation afin de consommer mon budget DPC ou CPF avant de perdre mes droits :

- 1 Je lui explique que je suis bien informé-e par mon syndicat, qu'il s'agit de démarchage abusif et je raccroche.
- 2 Je prends note de ce qu'elle m'explique, ne lui donne aucun code, ni identifiant, mais suis ses conseils et m'inscris dès la fin de la conversation.
- 3 Je lui donne mes codes d'accès et identifiants pour la laisser s'occuper de mon inscription parce que je n'ai pas le temps.

C Je souhaite m'inscrire à une formation mais je la trouve chère, que faire :

- 1 Je contacte mon banquier pour contracter un prêt à la consommation.
- 2 Je dépose immédiatement un dossier au Fif-PL.
- 3 Je me renseigne auprès du Fif-PL, de l'ANDPC et/ou de l'organisme de formation continue pour connaître les éventuelles aides auxquelles j'ai droit.

D J'ai participé à une formation, on me demande de remplir des questionnaires de satisfaction et de connaissance :

- 1 Je n'ai pas le temps, je demande à une copine de les remplir à ma place et la remercie en lui offrant mon forfait Fif-PL de cette année.
- 2 Je renseigne sans tarder les 2 questionnaires car ils font partie intégrante de la formation.
- 3 Je n'ai pas le temps, je renseigne un seul des 2 questionnaires, je ferai le second le mois prochain.

E Je souhaite suivre une formation qui n'a reçu ni agrément Fif-PL ni agrément ANDPC :

- 1 Je ne m'inscris pas, j'ai peur de ne pas avoir le droit.
- 2 Il est interdit de suivre ce type de formation, je risque une sanction pénale.
- 3 Je m'inscris et la finance entièrement par moi-même.

Comptez vos points pour établir votre profil :



Vous avez une majorité de ■
Profil expert !
 Vous êtes au top des connaissances en formation continue.

Vous avez une majorité de ●
Profil intermédiaire !
 Vous avez besoin d'une petite remise à niveau.

Vous avez une majorité de ►
Profil débutant !
 Vous avez besoin d'une vraie remise à niveau ou avez le sens de l'humour !

Réponses au quizz

A 2

En tant que professionnels de santé, les orthophonistes ont une obligation de formation en DPC (Développement professionnel continu). Il s'agit d'une obligation triennale au cours de laquelle un professionnel de santé doit réaliser son parcours de DPC en participant à au moins 2 types d'actions différentes sur 3 ans parmi les suivantes :

- une formation cognitive ;
- une action d'Évaluation des pratiques professionnelles (EPP)
- une formation sur la gestion des risques (qui concerne peu les orthophonistes).

La période triennale en cours se termine le 31/12/2022. La prochaine couvrira la période 2023-2025.

B 1

L'ANDPC et le CPF ne mènent jamais de campagne de démarchage téléphonique, sms, mail pour vous inciter à vous inscrire à une formation. Les sollicitations que vous recevez émanent d'organismes privés, ce sont donc des démarchages commerciaux, parfois abusifs, avec un discours souvent flou ou alarmiste sur vos obligations de formation, consommation de budgets... Soyez vigilants ! Les comptes DPC, CPF, Fif-PL sont personnels, vous seule pouvez les créer et devez y avoir accès. Vos identifiants et code d'accès doivent donc rester strictement confidentiels.

C 3

Plusieurs possibilités pour l'aide au financement de la formation continue des orthophonistes :

- indemnisation par l'ANDPC, avec un forfait annuel qui comprend une partie indemnisation pour perte de revenus versée à l'orthophoniste et une partie frais pédagogiques versée à l'organisme de formation. Cet avantage ne concerne que les orthophonistes libéraux conventionnés et les salariés de centres de santé conventionnés. Les orthophonistes remplaçants, non conventionnés directement ne peuvent en bénéficier. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter : https://www.mondpc.fr/mondpc/etre_pris_en_charge/19 ;
- indemnité par le Fif-PL, pour tous les professionnelles à jour de leur cotisation Urssaf, permettant la prise en charge de tout ou partie du coût de la formation.

Comme vous ne pouvez pas cumuler le dépôt des dossiers au Fif-PL et à l'ANDPC, vous devez donc évaluer ce qui paraît le plus intéressant pour vous et vérifier l'agrément des formations par chacune de ces instances.

D 2

En signant la convention de formation, vous vous engagez à participer à la totalité de la session et les questionnaires en font partie intégrante. L'organisme est soumis à des règles légales. Lorsque vous participez à une formation, vous vous engagez également à en respecter les obligations. Afin de ne pas pénaliser vos collègues pour l'envoi des documents de fin de formations, pensez à remplir rapidement ces questionnaires.

E 3

Vous êtes libres de choisir vos formations !



Glossaire

Fif-PL : Fonds interprofessionnel de formation des professions libérales <https://www.fifpl.fr/>
ANDPC : Agence nationale du développement professionnel continu <https://www.mondpc.fr/>
CPF : Compte personnel formation <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>
EPP : Évaluation des pratiques professionnelles



Plusieurs solutions pour vous aider à maintenir ou améliorer votre profil et frimer auprès de vos collègues :

- progressez grâce au quizz du mois d'avril dans *L'Orthophoniste* ;
- renseignez-vous auprès de votre syndicat ou de l'organisme de formation régionaux ;
- téléchargez le livret professionnel sur le site de la FNO (<https://www.fno.fr/vous-etes/vie-professionnelle/ressources-livret-pro/livret-pro/livret-professionnel-2020-de-lorthophoniste/>)
- adhérez à un syndicat régional pour obtenir régulièrement des informations fiables (<https://www.fno.fr/adherer-a-la-fno/>)



Tour d'horizon des centres de formation à venir/en projet

Alice Perdereau, Vice-présidente chargée de l'accès à la vie professionnelle

La FNO est convaincue que l'une des solutions pour améliorer l'accès aux soins en orthophonie est l'augmentation du nombre de professionnel·les. Dans son texte d'orientation, la FNO s'est donc engagée à y travailler. Des ouvertures oui mais sous certaines conditions et notamment le respect de la maquette et le bien-être des étudiant·es.

Nous vous présentons dans cet article la démographie des centres de demain. En plus des 21 centres déjà implantés sur la métropole, c'est aux **An-tilles** qu'ouvrira le 22^e centre en septembre 2022 avec 15 étudiant·es. La FNO et les syndicats régionaux de Guadeloupe, Martinique et Guyane se félicitent d'avoir travaillé à cette ouverture qui per-

mettra notamment à la population antillaise d'avoir accès aux études d'orthophonie au niveau local. L'objectif est également de favoriser les installations durables dans ces départements sous-dotés dès la sortie du master.

D'autres projets sont en cours et la FNO espère qu'ils verront le jour prochainement.

Actuellement la FNO et la FNEO, soutenues par le syndicat régional d'Île-de-France et l'URPS Île-de-France travaillent sur l'ouverture d'un centre à **Fontainebleau**.

Une réunion a été organisée pour informer tous les orthophonistes d'Île-de-France. De nombreux·ses professionnel·les se sont porté·es volontaires pour devenir maîtres de stage ou enseignant·es. Des groupes de travail vont être mis en place. Nous espérons une rentrée en septembre 2023.

La FNO et la FNEO soutiennent également le syndicat régional de la **Réunion** et l'URPS Réunion qui travaillent égale-



ment à l'ouverture d'un centre sur cette petite île au milieu de l'océan Indien. Comme pour les Antilles, un centre sur place facilitera l'accès aux études d'orthophonie à la population locale. La date de rentrée n'est pas encore fixée, nous l'espérons pour l'horizon 2023 ou 2024.

La FNO poursuit les réflexions et espère que d'autres projets similaires pourront voir le jour dans les années à venir. Nous vous tiendrons informés prochainement !

Parallèlement à ces ouvertures, la FNO a fait appel à une démographe afin de cibler le plus précisément possible les besoins en

orthophonie par rapport à la démographie. Cette étude va permettre de nous donner une tendance du nombre d'orthophonistes idéal afin de répondre à la demande sans créer de déséquilibre pour notre profession. Les résultats de cette étude seront exposés lors du congrès fédéral de la FNO à Arles les 9, 10 et 11 juin 2022.



Négociations conventionnelles

La FNO œuvre pour améliorer l'accès aux soins depuis de nombreuses années. L'une des solutions se trouve dans les aides proposées aux orthophonistes qui souhaitent exercer ou qui exercent dans les zones très sous dotées, appelées maintenant « zones sous denses ». Afin d'inciter les étudiant·es à s'installer dans ces zones, et parce qu'un·e étudiant·e a plus

de chances de s'installer dans la zone où il/elle effectue ses stages car il/elle y construit déjà son réseau, la FNO a obtenu une revalorisation de la rémunération des orthophonistes maîtres de stage bénéficiant d'un contrat d'aide qui percevront dorénavant 200 euros par mois pendant la durée du stage pour l'accueil d'un étudiant à temps plein. Cela concerne les stages effectués en 4^e et en 5^e année d'études.



Point d'étape

La PPSO, un dispositif de prévention innovant

Où en est-on ?

Le bureau de la PPSO

Le dispositif PPSO (Plateforme de prévention et de soins en orthophonie) a pour support allo-ortho.com, qui est un portail internet de prévention primaire. Ce dispositif intègre également une solution de régulation par des orthophonistes et une possibilité d'adressage. Il est en cours d'expérimentation dans 3 régions (Hauts-de-France, Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté).

Plusieurs URPS orthophonistes d'autres régions, soucieuses d'agir également en faveur d'une meilleure efficacité pour l'amélioration de l'accès aux soins en orthophonie, sont en cours de

recherche de financement par un CPOM (Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens) auprès de leur ARS respective (Normandie, Pays de la Loire, Nouvelle Aquitaine, Auvergne-Rhône-Alpes...).

Comment ça marche ?

Au départ, plusieurs constats :

- toutes les inquiétudes des parents/aidants ne nécessitent pas un recours à l'orthophonie ;
- les orthophonistes ne peuvent plus répondre par téléphone aux nombreuses demandes ;
- la démarche de prévention est à développer en lien avec les projets de santé (national et régional).

Quelle solution ?

Les représentants de la profession ont créé un **dispositif de prévention acces-**

sible à tous pour améliorer l'accès aux soins et soulager les orthophonistes.

La première démarche par **l'accès au site allo-ortho.com** permet ainsi de donner un premier niveau d'information et de limiter les recours non pertinents à l'orthophonie. Les visiteurs y trouvent des articles faciles à lire, à écouter, à imprimer, des vidéos à regarder à la disposition de tous, en réponse aux interrogations des personnes sur les troubles du langage, de la communication, de la voix, de l'alimentation...

Les parents, les aidants, les professionnels de l'enfance peuvent ainsi lire des articles qui correspondent à leurs questionnements. S'ils ne trouvent pas de réponse, et que le médecin n'a pas prescrit de bilan orthophonique, et si nécessaire, ils peuvent alors **remplir le questionnaire de pré-régulation** en cliquant sur l'onglet « Continuer », situé à la fin de l'article. Ce questionnaire leur permettra d'entrer en relation avec **la**



plateforme téléphonique de régulation régionale, ils seront rappelés par un orthophoniste qui leur prodiguera d'éventuels **conseils de prévention** et estimera si le recours à un bilan orthophonique est nécessaire. C'est seulement dans ce dernier cas que la personne, si elle le souhaite, bénéficiera d'une solution d'adressage.

Allo-ortho n'est donc ni une liste d'attente générale ni un moyen plus rapide de prise de rendez-vous chez un praticien.

Sur allo-ortho.com, le grand public trouve également des **conseils appropriés** et ciblés pour guider les familles, accompagner les enfants ou les personnes en difficulté.

Allo-ortho.com remplit ainsi sa mission de prévention pour tous les publics.

Et du point de vue des orthophonistes ?

Il s'agit de soulager les orthophonistes, qui souvent ne répondent plus au téléphone.

Comment ?

- En référençant le site sur leur répondeur.
- En diffusant l'affiche (professionnels de santé, parents, écoles, mairies, politiques, etc...), présente dans ce numéro et téléchargeable sur la page d'accueil d'allo-ortho.com.
- En adhérant volontairement et gratuitement au dispositif d'adressage proposé par leur URPS (dans les régions où le dispositif est mis en place). Cela évitera ainsi les listes, les réseaux... tout orthophoniste inscrit pouvant répondre ou pas aux demandes reçues.

- Et pourquoi pas en devenant régulateur lorsque ce dispositif sera opérant dans votre région !

Quel bilan de fréquentation du site ?

Référencé sur des sites partenaires comme ameli.fr, fno.fr ou encore bourgogne-franche-comte.paps.santé.fr, allo ortho compte aujourd'hui près de 500 000 utilisateurs ayant consulté le site plus d'un million de fois. Cette audience connaît une augmentation progressive (+2,6 % en 2021) avec des demandes croissantes des institutions et des professionnels. En conséquence, l'accès au site via des moteurs de recherche (Google, Yahoo, Bing...) représente aujourd'hui 71 % de la part totale des utilisateurs alors qu'il était de 18 % en 2020 et 51 % en 2021.

Quel bilan à mi-parcours des

expérimentations dans les 3 régions ?

Malgré la crise sanitaire, le dispositif PPSO a trouvé l'adhésion des orthophonistes libéraux dans les trois régions expérimentatrices. En effet, depuis son lancement en mai 2020, 1 415 orthophonistes libéraux ont confirmé leur inscription à la solution d'adressage sur un total de 4 319 répertoriés dans les trois régions, soit 33 % d'inscription. Grâce à cette implication, plus de 1 300 demandes de régulation ont été traitées dans les trois régions et 18 % de ces demandes ne nécessitaient pas de bilans orthophoniques. On enregistre dans la même période plus de 2 000 demandes d'adressage à un orthophoniste et 46 % de ces demandes ont été résolues.

La PPSO, loin d'être la seule solution pour soulager les orthophonistes et améliorer l'accès aux soins, est une réponse déjà plébiscitée et à renforcer, avec l'aide de toutes et tous.





A-T-IL BESOIN D'UN ORTHOPHONISTE ?

Vous avez des questions sur le développement de votre enfant
et vous pensez avoir besoin d'un rendez-vous chez l'orthophoniste ?
ALLO-ORTHO.COM vous aide à y voir plus clair et à déterminer
si l'intervention d'un orthophoniste est nécessaire !

www.allo-ortho.com

 **allo
ortho**



Les risques psycho-sociaux, en parler pour mieux les prévenir

Marie Tabaud-Deboth, vice-présidente chargée de la promotion de la santé et de la prévention

Le contexte actuel tel qu'on le connaît est complexe pour tous et toutes et en particulier pour les professionnel·les de santé : crise sanitaire, difficultés d'accès aux soins et évolutions sociétales sont trois facteurs qui se superposent ces dernières années.

Les orthophonistes, professionnelles de santé dans un secteur en tension et malmené par l'arrivée du Covid-19, se retrouvent parfois face à des situations difficiles. Les conditions de travail s'en trouvent perturbées et le quotidien chamboulé.

La Haute Autorité de santé (HAS) signale une prévalence croissante des facteurs de Risques psycho-sociaux (RPS) en général et une vulnérabilité accrue chez les soignant·es en particulier.

En tant que professionnelles de santé, nous ne pouvons faire l'impasse sur cette notion qu'être soignant·e c'est prendre soin des autres mais également de soi. Parce que la prévention passe avant tout par l'information, nous avons décidé, en tant que syndicat dont le rôle est de défendre les orthophonistes et leur exercice professionnel, d'aborder le sujet des risques psycho-sociaux. Nous vous présentons dans ce numéro le premier volet sur ce thème.

Les risques psycho-sociaux ou RPS, de quoi parle-t-on exactement ?

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles définit les RPS par une situation de travail dans laquelle on retrouve un ou plusieurs éléments parmi les 3 points suivants :

- **Le stress** : cette notion est définie par l'Inserm comme « un état biologique qui menace l'homéostasie ou équilibre interne de l'organisme ». Il s'agit au départ d'une réponse de survie de



l'organisme pour faire face à une situation induisant une menace. Cette réponse permet à la personne de réagir au contact d'éléments dangereux ou de « stimuli stressants » puis d'enclencher une étape clé : le retour à l'équilibre du fonctionnement de l'organisme. Les difficultés interviennent lorsque la source de stress se prolonge, provoquant un dérèglement de ce processus d'alerte/retour à l'équilibre, l'état d'alerte restant activé ;

- **les violences dites « internes »**, c'est-à-dire au sein de l'entreprise / de l'équipe. Elles recouvrent le harcèlement moral ou sexuel et les divers conflits ;

- **les violences dites « externes »**, c'est-à-dire commises par des personnes externes à l'entreprise / l'équipe, telles que les clientes, les patient·es, les prestataires. Elles comprennent les insultes, les menaces, les agressions, les incivilités...

A ces trois éléments, le ministère du Travail ajoute l'épuisement professionnel.

La HAS met en avant trois dimensions dans l'épuisement professionnel, plus connu sous le terme anglo-saxon de « burn-out » : « l'épuisement physique, émotionnel et mental » induit par « un investissement prolongé dans des situations de travail exigeantes sur le plan émotionnel ».



© Victor Franck / Adobio Stock

Les RPS sont donc induits par l'activité professionnelle en elle-même ou générés par l'organisation et les relations de travail. Ils touchent tous les secteurs d'activité. Ils sont en lien avec les évolutions des conditions de travail et plus largement avec les changements sociétaux.

Pourquoi ?

Les facteurs à l'origine des RPS sont multiples.

D'une part, l'INRS cite :

- la complexification des tâches et des protocoles ;
- la réduction des temps de pause ou de repos ;
- l'individualisation du travail ;
- les exigences accrues de l'employeur ou du public reçu.

D'autre part, le ministère du Travail distingue les **exigences au travail** telles que la complexité des tâches, l'intensité et la surcharge de travail, les délais imposés et les interruptions régulières ; des **exigences émotionnelles** telles que les violences physiques ou verbales et la nécessité de masquer ses émotions. S'ajoutent à ces deux éléments, le manque d'autonomie, les conflits de valeur et l'insécurité de la situation de travail.

Selon une enquête de la Dares (Direction de l'animation de la recherche et des statistiques) menée en 2019, 41 % des personnes interrogées déclarent recevoir des ordres contradictoires et 23 % des cadres déclarent devoir cacher leurs émotions. Le bilan établi en 2019 montre cependant une stabilisation des RPS en regard des dernières années.

Mais en 2021 avec l'arrivée de la pandémie, la Dares observe que le travail s'est fortement intensifié pour un actif sur trois. L'étude menée cette année-là précise cependant que le travail s'est inscrit dans une dimension de participation et de soutien au collectif, à la population. Cependant, les auteurs relèvent une forte dégradation des conditions de travail chez un actif sur dix en lien avec « un manque de moyens pour effectuer correctement son travail et à un affaiblissement du collectif ».

Qui ?

Sans surprise, les personnes et secteurs les plus touchés par ces répercussions sont « les femmes, les travailleur·ses des secteurs de la santé, de l'action sociale et de l'enseignement, une partie des cadres et professions intermédiaires en télétravail, qui ont davantage vécu une intensification et une dégradation de leurs conditions de travail ». Au sujet de la population des soignant·es, la HAS met en cause des notions spécifiques au secteur de la santé que sont « l'image du soignant infailible, les valeurs d'engagement et d'abnégation, les tensions démographiques et les dispositifs de soins complexes et évolutifs » par exemple.

De manière générale, l'état de santé des actif·ves s'est dégradé avec l'arrivée de la crise sanitaire. Les comptes de la santé 2020 édition 2021, établis par la Drees (Direction de la recherche des études, de l'évaluation et des statistiques) font état d'une augmentation notable de la consommation de psychotropes et notamment des anti-dépresseurs.



Les symptômes

Les impacts des RPS sont multiples et se répercutent tant sur l'état de santé des personnes et que sur le fonctionnement de l'entreprise ou de l'établissement. Ainsi, on peut observer :

- des conséquences sur la santé physique et mentale : maladies cardio-vasculaires, troubles musculo-squelettiques, troubles de santé mentale (dépression, anxiété, état de stress post-traumatique, tendances suicidaires), troubles cognitifs, épuisement professionnel, aggravation ou rechute de maladies chroniques, conduites addictives, mal-être,...
- des conséquences pour l'entreprise : absentéisme, turn over, démotivation, baisse de productivité, image de l'entreprise, augmentation des accidents de travail, dégradation du climat social...



Que faire ?

Il est possible de prévenir les RPS et de proposer des actions à mener sur le lieu de travail et son organisation afin d'en améliorer les conditions. Par ailleurs, on parle aujourd'hui de plus en plus des notions de bien-être au travail et de QVT (Qualité de vie au travail).

L'INRS rappelle que d'un point de vue réglementaire, « les RPS doivent être pris en compte au même titre que les autres risques professionnels » tels que les risques de chutes, les risques chimiques ou infectieux. Ils doivent donc faire l'objet d'une évaluation et d'actions de prévention. Ils peuvent également être à l'origine d'arrêts de travail. L'Assurance maladie signale qu'« en France, le coût du

stress au travail est évalué entre 1,9 et 3 milliards d'euros ».

Dans un prochain numéro, nous aborderons les spécificités des RPS dans le domaine de la santé et tenterons d'apporter des éléments de réponse et de prévention.

En cas de difficultés ou de souffrance, consultez votre médecin.

En cas d'urgence, vous pouvez contacter gratuitement et de façon anonyme le numéro vert de l'association SPS (Soins aux professionnels de la santé), 7j/7, 24h/24 :

 N° Vert 0 805 23 23 36

Prenez soin de vous !

Sources

- <https://www.inserm.fr/expertise-collective/stress-travail-et-sante-situation-chez-independants/>
- https://www.has-sante.fr/jcms/c_2769318/fr/reperage-et-prise-en-charge-cliniques-du-syndrome-d-epuisement-professionnel-ou-burnout
- <https://www.inrs.fr/risques/psychosociaux/ce-qu-il-faut-retenir.html>
- <https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/prevention-des-risques-pour-la-sante-au-travail/article/risques-psychosociaux>
- <https://dares.travail-emploi.gouv.fr>
- <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-documents-de-referance/panoramas-de-la-drees/les-depenses-de-sante-en-2020-resultats>
- <https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/risques/risques-psychosociaux-rps>



Pour que d'hier
à demain,
la communication
soit un droit

Soutenez Orthophonistes du Monde,

Adhérez !

Bulletin d'adhésion et de soutien 2022

A retourner à : OdM - chez Sophie Gaussoit - 74 menez rost - Laé Lochou - 29940 La Forêt-Fouesnant

Ou adhérer en ligne : www.helloasso.com/associations/orthophonistes-du-monde

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

OdM est une association reconnue d'intérêt général. Vous recevrez un reçu fiscal par mail et bénéficierez d'une réduction d'impôt d'un montant égal à 66 % de la somme versée (dans la limite de 20 % du revenu imposable).

Adhésion 2022

- 60 €
- 10 € Pour les professionnels des pays en développement, étudiants et demandeurs d'emploi (merci de joindre un justificatif)

Don libre pour soutenir OdM

Montant : €

La Lettre d'OdM est envoyée en version électronique. Merci de cocher cette case si vous souhaitez recevoir la version papier.

Modes de règlement

- Par chèque** - à l'ordre de Orthophonistes du Monde

Je vous adresse un règlement de € correspondant à mon adhésion 2022 / à un don libre (rayer la mention inutile).
Fait à , le Signature

- Par virement** - IBAN : FR76 1027 8061 3700 0210 7670 189

Pour obtenir un reçu, envoyez un mail à orthophonistesdumonde@gmail.com avec vos nom, prénom, adresse complète ainsi que la date de votre virement.

- Par prélèvement bancaire automatique annuel** du montant de la cotisation, soit 60€,

pour un engagement durable renvoyer le mandat de prélèvement SEPA ci-dessous

MANDAT de Prélèvement SEPA : Orthophonistes du Monde

Référence Unique du Mandat (cadre réservé à l'association)

.....

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Orthophonistes du Monde à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Orthophonistes du Monde. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Veillez compléter les champs marqués *

Nom* : Prénom* :

Adresse (numéro, rue)* :

Code postal et votre ville* : Votre pays* :

Les coordonnées de votre compte

Numéro d'identification international du compte bancaire - **IBAN** (International Bank Account Number)*

.....

Code international d'identification de votre banque - **BIC** (Bank Identifier code)*

.....

Nom du créancier : Orthophonistes du Monde / 145 Bd Magenta / 75010 PARIS FRANCE **I.C.S** : FR 15 ZZZ50 3558

Type de paiement : *Paiement récurrent / répétitif *Paiement ponctuel *Prélèvement annuel 60 €

Signé à* Date* Signature(s)

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A retourner à : Orthophonistes du Monde / chez Sophie Gaussoit - 74 menez rost - Laé Lochou - 29940 La Forêt-Fouesnant

Zone réservée à l'usage exclusif du créancier

Save
the date!

École internationale d'été en orthophonie - logopédie

Du lundi 4 au jeudi 7 juillet 2022

Maison des Sciences de l'Homme
amphithéâtre Marc Bloch **LYON**

PROGRAMME

Lundi 4 juillet 2022

Troubles moteurs de la parole
(paralysies faciales, dysarthries)

Mardi 5 juillet 2022

Les troubles de la fluence
actualités de la recherche -
l'EBP et la pratique de l'orthophonie/logopédie
Session posters et échanges pour les doctorants

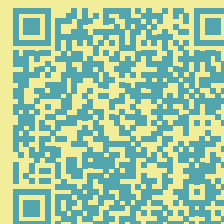
Mercredi 6 juillet 2022

TSA et nouvelles technologies

Jeudi 7 juillet 2022

Pragmatique
De l'évaluation à la remédiation

Les inscriptions
sont ouvertes



[www.unadreo.org/
ecoled-internationale-
detee-en-logopedie-
orthophonie-lyon-2022](http://www.unadreo.org/ecoled-internationale-detee-en-logopedie-orthophonie-lyon-2022)

ORGANISATEURS



UNADREO - 11 Rue Pierre Bouvier - Fontaines-sur-Saône

Numéro d'organisme formateur 11 75 17088 75. « l'enregistrement ne vaut pas agrément par l'État »

Siret : 331 419 192 00066

APPEL À COMMUNICATION

XXIII^{es} Rencontres internationales d'orthophonie

LE LANGAGE ORAL

Paris

30 novembre et 1^{er} décembre 2023

Les XXIII^{es} Rencontres d'orthophonie auront pour thématique « Le langage oral ».

Les troubles du langage oral affectent l'enfant et impactent l'adolescent (dans le cadre de troubles neurodéveloppementaux) mais également l'adulte et la personne vieillissante (troubles acquis du langage de type aphasie). Aujourd'hui, les troubles du langage oral sont au cœur de notre pratique. Quelles sont les dernières actualités sur ces troubles, les profils sémiologiques et les diagnostics orthophoniques, les nouvelles approches thérapeutiques ? Où en est l'efficacité des thérapies en orthophonie ?

Ce colloque se focalisera sur la recherche menée autour de cette problématique et permettra d'ouvrir un champ de réflexion et d'avancées sur les profils, la prévention, le diagnostic et la prise en soin de ces troubles.

Axes attendus de communications :

- troubles du langage oral (en lien avec les troubles neurodéveloppementaux et l'aphasie) ;
- prévention et repérage précoce ;
- évaluation orthophonique ;
- approches thérapeutiques.

Des conférenciers invités présenteront leurs travaux sur cette thématique.

Par ailleurs, les responsables scientifiques de ces Rencontres (Géraldine Hilaire-Debove et Sandrine Basaglia-Pappas) vous invitent à soumettre une proposition de communication (300 mots maximum) qui présentera votre travail de recherche, en lien avec les axes mentionnés ci-dessus.

Modalités de soumission :

Envoi de la proposition de communication par courriel à : unadreo@wanadoo.fr et unadreo.formation@gmail.com, avec les éléments suivants :

- titre de la communication ;
- 4 ou 5 mots-clés ;
- introduction ;
- objectifs ;
- méthode ;
- résultats ;
- discussion et conclusion ;
- 2 à 5 références bibliographiques.

En page séparée, mentionner les :

- nom de l'auteur et celui d'éventuels auteurs associés ;
- adresses postale et électronique ;
- numéros de téléphone ;
- CV et liste de titres et travaux.

L'auteur s'engage à être présent lors des Rencontres. Son inscription au colloque sera gratuite. Les frais de déplacement et d'hébergement resteront cependant à sa charge.

Calendrier

Date limite de réception des résumés :

→ 15 juin 2022

Notification des réponses aux auteurs :

→ 15 septembre 2022

Les résumés retenus seront sélectionnés par un comité scientifique.



Point sur la responsabilité civile de l'orthophoniste

Maude Premier, juriste de la FNO

Les parents de mon patient ont l'habitude de le laisser à la porte de l'immeuble dans lequel se situe mon cabinet. L'enfant a trébuché dans les escaliers : suis-je responsable ? Mon patient s'est blessé dans la salle d'attente alors qu'il attendait ses parents, suis-je responsable ?

Le service juridique de la FNO est souvent sollicité sur la question de la responsabilité. Nombre d'orthophonistes s'interrogent pour savoir s'ils sont susceptibles d'être responsables dans tel ou tel cas.

Or, on pourrait multiplier les exemples à l'infini sans pour autant pouvoir établir un cadre strict, et ce pour trois raisons :

➔ **1**

En effet, la notion de responsabilité est un problème complexe. Ses règles sont établies par le code civil. Les textes se contentent de fixer les principes généraux. Il s'agit des articles 1240 : « *Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer* » et 1241 « *Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence* ».

➔ **2**

La jurisprudence (les décisions prises par les juges) pourrait nous éclairer mais, les décisions relatives à l'exercice de l'orthophonie sont rares.

➔ **3**

Enfin, seul un juge a le pouvoir de déclarer une personne responsable d'un dommage. En effet, c'est lui qui tranche le problème en fonction des circonstances de « l'évènement ».



La première question du magistrat sera de se demander qui avait la garde de l'enfant au moment de l'accident. Or, les parents en laissant leur enfant en rééducation, en confient la garde au professionnel. Le juge analysera ensuite les circonstances pour déterminer si ce dernier a fait preuve de négligence ou a commis une faute. Bien évidemment, on tiendra compte de l'âge de l'enfant, des troubles qu'il présente (handicap mental) et des circonstances (matériels dangereux comme des ciseaux laissés à disposition).

Un enfant de trois ans et un adolescent ne demandent évidemment pas la même attention.

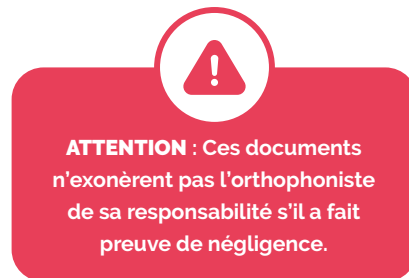
Quelles sont alors les garanties pour les orthophonistes ?

Il est difficile de parler de garantie en tant que telle.

Tout d'abord, il s'agit de faire preuve de la plus grande vigilance, notamment en donnant des consignes strictes aux parents. Celles-ci porteront sur les horaires des rééducations, la prise en charge des trajets...

Cette information peut être matérialisée au moins par la voie d'un affichage dans la salle d'attente qui permettra d'apporter la preuve que l'accompagnateur est informé de la nécessité de sa présence. Une information signée par le responsable légal permettra d'apporter la preuve qu'il était réputé connaître les conditions d'accueil organisées dans le cabinet.

Il ne s'agit pas là d'une obligation mais d'une précaution à prendre en fonction d'une situation particulière ou selon son degré d'inquiétude.



Ensuite, il convient de porter attention à son assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire (il est vivement conseillé de souscrire en complément, une assurance de protection juridique). Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires pour les dommages causés aux tiers.

Il peut s'agir de couvrir les erreurs ou fautes professionnelles ou encore les dommages causés du fait des choses ou des personnes dont l'orthophoniste doit répondre.

Ainsi, le contrat règle la question de la prise en charge financière des dommages si son bénéficiaire est responsable.

Tout dépend de sa rédaction et donc de la couverture offerte.

Si vous avez un doute, rapprochez-vous de votre assureur.



Petit + adhérents

Vous trouverez sur le site de la FNO un modèle d'affichette pour votre salle d'attente ainsi que l'information sur l'organisation de l'accueil et l'autorisation parentale.

Ces deux documents sont téléchargeables sur www.fno.fr



FNO SERVICE JURIDIQUE

Un service dédié aux orthophonistes, qui vous accompagne sur tous les aspects juridiques de votre profession.

Consultations juridiques / Rédaction et étude de contrats

Maude Premier, juriste de la FNO

27, rue des Bluets - 75011 PARIS

service.juridique@fno.fr

Permanences téléphoniques gratuites réservées aux adhérents (sans RDV)

01 40 37 41 44

Lundi / Mardi / Vendredi / 9 h 30 à 12 h 30



Assistance & Prévoyance
l'assurance côté orthophoniste

COURTIER EN ASSURANCES, *partenaire de la FNO*



Quels avantages pour les orthophonistes ?

Tarifs préférentiels négociés pour vous.
Clauses spécifiques négociées pour vous.
Au plus près de l'activité professionnelle et de ses évolutions.

Contrat RCP obligatoire, quelles extensions de garanties ?

- Responsabilité civile pour l'occupation temporaire de locaux
- Responsabilité civile d'exploitation
- Couverture du ou de la remplaçant·e
- Couverture du télésoin
- Couverture de la médiation animale

Tarif unique de
78 € par an

(dont 15 € au titre du fonds de garantie reversés à l'État). Gratuité la première année d'exercice pour les adhérentes à la FNO.

Et quand l'orthophoniste **subit le dommage ?**

Contrat Protection
juridique professionnelle
pour ne rien négliger !

- Complément au contrat RCP
- Adhésion individuelle et volontaire
- Inclut les litiges liés au Covid-19...

Tarif unique de
22 € par an

CONTACT : ASSISTANCE ET PRÉVOYANCE

426 rue Jules Valles - Zone de la Chevalerie - 50000 Saint-Lô
Tél. : 02 33 77 86 00 / Courriel : assistance.prevoyance@aetp.fr



ENTRETIEN

Moi, Enzo B., dyslexique



© Comstock Images / Adobe Stock

Aimé Disant aphone, le 10 février 2022-02-01

Peu après les fêtes de fin d'année, un ancien patient m'a hélé alors que je musardais dans les rues piétonnes de ma ville ; il m'avait reconnu malgré mon masque. Enzo est un ancien patient, âgé maintenant de 26 ans, que j'ai accompagné en orthophonie durant quelques années alors qu'il avait 9-10 ans.

Après les propos d'usage, moi : « je ne t'ai pas reconnu, excuse-moi » ; lui : « vous n'avez pas changé » (vous imaginez que j'ai biché), je lui ai demandé ce qu'il faisait : il était en 6^e année de pharmacie et effectuait un stage en officine.

Comme il avait un peu de temps, j'ai proposé d'aller boire un café dans un estaminet de la place du marché, pour bavarder un peu. Il a accepté volontiers. Il voulait profiter de cette rencontre inopinée pour me poser quelques questions quant à son trouble et aux difficultés qu'il éprouve avec l'écriture inclusive... Il m'a pris l'idée de l'interviewer, et ça l'a emballé.

AD : Raconte-moi un peu comment tu as vécu tes séances d'orthophonie ?

E. : Lorsque je venais vous voir, bien sûr je me rendais compte que ça m'aidait un peu, mais c'est surtout à la fac que j'ai compris à quel point. Et puis, quand je venais vous voir, je me sentais puni pendant que mon petit frère jouait, lui. Vous m'avez redonné confiance en moi, alors que certains de mes profs, au lycée, ne comprenaient pas pourquoi j'étais très bon dans les matières scientifiques et aussi lent et gêné lorsque je lisais à haute voix et que j'écrivais, j'étais tellement stressé !

AD : Est-ce que tu es encore gêné aujourd'hui, car tu as brillamment réussi tes études supérieures ?

E. : Si je vous disais... Si j'ai choisi de faire des études de pharmacien, c'est que j'ai pensé que même mes copains étudiants auraient autant de mal que moi à lire les noms impossibles des médicaments : ce sont toujours des mots qui n'existent pas et qui sont bizarres, comme une langue étrangère ; je me retrouvais un peu à égalité avec eux. Je n'ai jamais osé vous le dire, mais je m'entraînais avec le Vidal de mon père.

AD : Tiens, bonne idée ! Et aujourd'hui ?

E. : Oh ça va. Je compense, et puis mes collègues, à l'officine, ils viennent souvent me demander un coup de main pour déchiffrer les hiéroglyphes de nombreux médecins. Alors je rigole dans mon for intérieur...

AD : Tu me disais que tu avais des difficultés avec l'écriture inclusive ?

E. : Oh oui, alors là ! Heureusement que ce n'est pas tout le temps écrit comme ça. Parfois, il y a tellement de points suivis de quelques lettres et de mots rallongés que je suis obligé de recommencer à lire, j'y comprends rien, je ne sais plus ce qui est masculin ou féminin, et au lieu de simplifier ce qui est difficile dans l'orthographe, ils compliquent tout. Et puis « iel » au lieu de « il » ou « elle », c'est un peu débile. J'en perds mon peu de latin que j'ai fait en sixième que vous m'aviez conseillé. J'ai l'impression de faire une récurrence de dyslexie avec cette nouvelle façon d'écrire.

AD : Tu sais, moi aussi je trouve cela ridicule ; la langue est vivante, elle évolue toute seule et en fonction des interactions linguistiques et culturelles, à ça on n'y peut rien. Quand tu lis des vers

de Corneille puis d'autres de Prévert, tu vois la différence en quelque 3 siècles. Chaque fois qu'une institution a voulu imposer par décret une réforme de l'orthographe et de la grammaire, il y a eu des résistances ; et ces résistances sont naturelles, puisqu'il faut renoncer à des apprentissages précédents et à des automatismes.

E. : C'est ça justement, j'ai enregistré des automatismes, et là ça ne marche plus, ça me ralentit et je me fatigue plus vite. Dites-moi, les orthophonistes vont avoir encore plus de boulot avec cette nouvelle écriture. Comme ce sont des femmes en grande majorité, est-ce qu'elles sont d'accord avec ce truc ?

AD : Il doit bien y avoir quelques féministes radicales, mais je ne pense pas qu'elles militent pour ça ; l'écriture inclusive va leur compliquer la tâche avec les dyslexiques ! Tu as bien compris que l'écriture inclusive avait un autre objectif que d'embêter les lecteurs ; c'est une bataille idéologique pour reconnaître en quelque sorte toutes les différences, et supprimer la domination masculine dans la langue.

E. : Ouais, mais en évitant de stigmatiser certains, ils créent des nouvelles discriminations en créant des nouveaux dyslexiques et en aggravant les difficultés des anciens qui s'en sont sortis plus ou moins.

AD : Dis-moi, veux-tu bien revenir sur les mots qui n'existent pas ?

E. : Eh bien, pour automatiser ma lecture, vous m'avez souvent fait lire des mots inventés ; j'étais donc familiarisé avec ça.

AD : Tu veux dire des listes de non-mots ?

E. : Oui, c'est ça, et les noms de médicaments, au début ça marche comme ces

mots, puis on finit par les reconnaître par cœur, surtout ceux des maladies les plus fréquentes : *spirolactone, irbésartan, phloroglucinol, érythromycine, kétokonazole, fluticasone, trihexiphénidyle, valacyclovir*, j'arrête. Pour les plus rares, j'ai un avantage sur mes collègues.

AD : Si je comprends bien, dans ton métier, être dyslexique c'est finalement un avantage ?

E. : Seulement si on a été en orthophonie.

Nous nous sommes arrêtés là, après 3 cafés chacun, et E. m'a autorisé à reprendre ses propos pour les faire connaître à mes collègues.

Voici une phrase découverte dans *La cavalière*⁽¹⁾ de Nathalie Quintane :

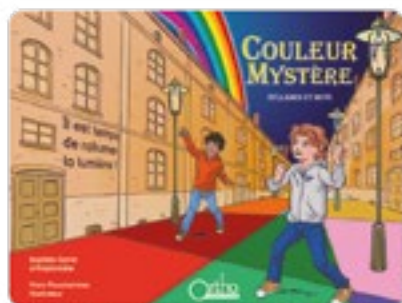


« Rien, pas même une institution, un pouvoir, un fait acquis, des règles ou des lois, ne devrait rendre à plus d'un la vie insupportable »

Nathalie Quintane

(1) Éditions P.O.L.

Quelques produits Ortho Édition



Couleur Mystère

Baptiste Serret

Incarner un personnage en lisant des syllabes et des mots.

Qui rallumera la lumière ?

« Couleur Mystère » est un jeu de lecture qui nous engage dans une aventure hors du commun. En effet, les joueurs (le patient et son orthophoniste) incarnent des enfants héros. Ces personnages doivent tout faire pour que les habitants retrouvent la lumière du jour.

« Couleur Mystère » s'adresse aux enfants entre 6 et 11 ans, et les suivra dans leur apprentissage de la lecture, de la syllabe simple à la reconnaissance de mots irréguliers.



62 €

Contenu : 2 livrets - 2 pochettes - 2 blocs-notes - 1 plateau magnétique - 30 jetons noirs et blancs - 1 règle de jeu

MEMARTI

Mémarti

Marie Acuate - Monique Haddad

Assimiler et automatiser les bons mouvements articulatoires nécessaires à la production des phonèmes en stimulant la mémoire de travail.

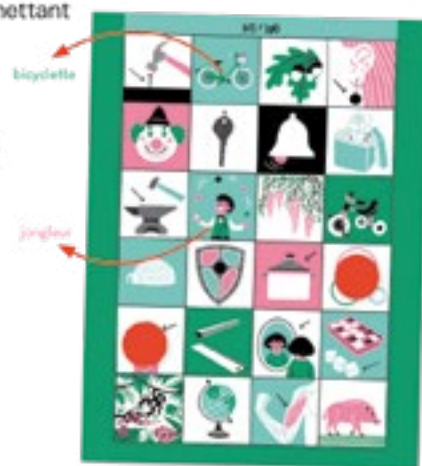
« Mémarti » est un jeu destiné aux enfants à partir de 4 ans, permettant de travailler de façon spécifique :

- l'insuffisance vélaire,
- les troubles du voisement,
- la phonologie chez les personnes atteintes de déficit auditif,
- les troubles de la production phonologique,
- les troubles simples d'articulation,
- les retards de parole.



52 €

Contenu : 21 planches de 24 mots - 26 pions aimantés et 24 jetons - 1 chevalet aimanté - 1 notice de jeu



Ortho
ÉDITION

78 rue Jean Jaurès - 62330 Isbergues
+33 (0)3 21 61 94 94 - contact@orthoedition.com
www.orthoedition.com





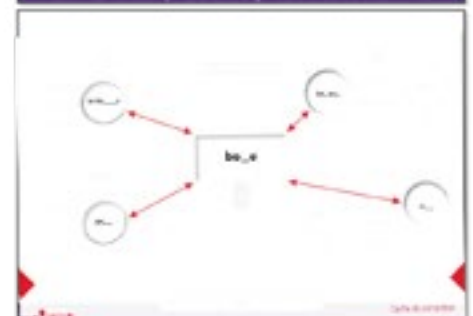
Mise en réseau du système sémantique

58 €

Le matériel Résortho a pour objectif d'entraîner le patient présentant des troubles d'accès au lexique à la suite d'un traumatisme crânien, d'un accident vasculaire cérébral ou dans un contexte de maladie neurodégénérative.

Un item doit être associé à une action, un métier, un élément et un lieu selon des relations sémantiques.

Le matériel se veut adaptatif avec l'indiciage des items et l'utilisation d'un cache pour masquer les distracteurs.



Points à retenir

Pour ancrer les relations sémantiques, chaque mot est présenté sur 4 planches qui permettent selon les capacités du patient, de lui proposer 6 tâches successives :

- Désignation
- Lecture
- Concaténation
- Dénomination
- Transcription
- Évocation

Les associations sont réalisées parmi plusieurs types de distracteurs.

- Distracteur phonologique
- Distracteur sémantique

Le matériel Résortho est décliné en deux tomes, soit un total de 50 items associés à 200 liens sémantiques et répartis en 10 catégories : objet du quotidien, transport, animal, végétal, aliment, boisson, sport, habit, outil, chaussure.

Matériel

2 livrets 21*29,7 cm à reliure spirale

2 caches recto verso en PVC indéchirable et désinfectable

En complément de ce matériel, nous vous offrons la possibilité de télécharger GRATUITEMENT la version numérique des planches d'écriture, des grilles de performance, et des planches vierges sous format pdf, disponible depuis votre compte sur www.orthoedition.com.



78 rue Jean Jaurès – 62330 Isbergues
 +33 (0)3 21 61 94 94 – contact@orthoedition.com
www.orthoedition.com

